



CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R A P P O R T

Rapport d'Activité **2016**

Promotion et protection
des droits de l'homme



Édito de Christine Lazerges , présidente de la CNCDH	2
Dates clés de l'année 2016	6
Le fonctionnement de la CNCDH, indépendance et pluralisme	8
Organigramme	
Les pôles	
Le bureau	
Modalités d'intervention	
La CNCDH, mécanisme national indépendant	18
La CNCDH, rapporteur national indépendant	
La CNCDH, organe de contrôle, d'évaluation et de monitoring indépendant	
La CNCDH, commission de mise en oeuvre du Droit international humanitaire	
La CNCDH, au coeur de la promotion et de la protection des libertés fondamentales	
Les leviers internationaux de la CNCDH pour la promotion et protection des droits de l'homme	64
Le levier des organes des traités des Nations unies	
Le levier du Conseil de l'Europe	
Le levier de l'OIT	
Le levier de l'OSCE et de l'OIF	
La CNCDH, au coeur de l'éducation aux droits de l'homme	74
Education aux droits de l'homme	
Rapport « Droits de l'homme en France »	
Ouvrage sur les grands avis de la CNCDH	
Interaction avec les acteurs et les réseaux	80
Liens avec les défenseurs des droits de l'homme	
Prix des droits de l'homme de la République française	
Jumelages institutionnels sous l'égide de l'UE	
Alliance globale des INDH (GANHRI)	
Réseau européen des INDH (ENNHRI)	
Réseau francophone des INDH (AFCNDH)	
Institut français des droits et des libertés	
Les relations internationales de la CNCDH	88
Personnes et organismes auditionnés en 2016	90
Liste des avis adoptés en 2016 (en français et anglais)	95



La liberté, l'égalité et la fraternité au cœur des droits de l'homme

Edito de
Christine Lazerges,
présidente

Voici près de 70 ans que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), forte de son indépendance et de son pluralisme, a pour exigence d'exercer, avec volontarisme et détermination, son contrôle sur l'effectivité des libertés et des droits fondamentaux en France. Ses missions de conseil du Gouvernement et du Parlement en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire se conjugent avec ses mandats de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux et d'évaluation des politiques publiques qui s'y rapportent, et avec sa mission d'éducation aux droits de l'homme.

Qui veut résumer les missions exaltantes de la CNCDH et son activité en 2016 peut faire écho au titre de l'un de nos avis : « Liberté, égalité, fraternité : rendre effectives les valeurs de la République ».

Liberté

Saisie par le président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale d'une mission de suivi de l'état d'urgence, la CNCDH a pris position très clairement dès son avis du 18 février 2016 contre le renouvellement de l'état d'urgence, état d'exception. L'état d'urgence, par les mesures qu'il autorise, entraîne une régression d'un certain nombre de libertés fondamentales, donc de l'Etat de droit, sans que son utilité pour la sécurité des personnes ne soit démontrée. Tout au long de l'année 2016, dans une série d'avis, d'interventions, de conférences, de débats, la CNCDH n'a cessé de refuser que la France s'installe dans un état d'urgence permanent, alors que tous les outils législatifs et humains existent pour lutter contre le terrorisme. Elle l'a fait savoir aux organes et aux experts des Nations unies, ses interlocuteurs naturels, ainsi qu'aux organes du Conseil de l'Europe, joignant ses efforts de vigilance à ceux du Commissaire aux droits de l'homme.

La liberté peut être affectée par un état d'exception, elle peut être aussi purement et simplement bafouée, dans toutes ses dimensions, par exemple pour les personnes victimes de traite des êtres humains. La CNCDH, rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains

depuis 2014, a remis son premier rapport d'évaluation en mars 2016. N'allons pas croire qu'il n'y a pas dans notre pays de formes d'esclavage moderne. Notre commission appelle à une prise de conscience, insuffisante encore, sur l'asservissement des victimes, et à une énergie décuplée dans le démantèlement et la répression des filières de la traite.

Egalité

L'article 1^{er} de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, dont on célébrera l'immense actualité l'année prochaine, affirme que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* » La portée de ce texte ne saurait s'arrêter à l'égalité formelle, mais, soutient l'ambition de la lutte contre les discriminations, c'est-à-dire de la lutte contre toutes sortes de préjugés et de frontières, pour permettre à l'égalité formelle d'avoisiner l'égalité réelle. Pour qu'il en advienne ainsi de multiples obstacles sont à franchir avec détermination, sans relâche. Chaque année depuis plus de 25 ans, la CNCDH, rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, remet au Gouvernement son rapport d'évaluation et de propositions. Le rapport 2016 (rendu public en mars 2017) rend compte du colloque organisé par la CNCDH « Ouvrir le



regard porté par l'Autre » en octobre 2016, et offre un approfondissement de la réflexion sur la construction des préjugés qui fondent les comportements à caractère raciste et les discriminations, et le rôle essentiel des responsables politiques et des médias dans ce processus.

Année après année, la CNCDH s'attache à alerter sur des pratiques ou comportements qui renforcent le clivage entre des parties de la population. La CNCDH a ainsi consacré un avis, en novembre 2016, à la prévention des contrôles d'identité abusifs ou discriminatoires, dits contrôles au faciès. Elle dénonce les effets dévastateurs de ces pratiques pour la cohésion sociale, pour les relations, au bord de la rupture, entre une jeunesse en mal d'inclusion et les forces de l'ordre. Citons aussi l'*avis de la CNCDH sur le projet de loi Egalité et Citoyenneté*, devenu loi du 27 janvier 2017 qui, parmi de nombreuses préconisations, insiste sur les mesures à prendre pour lutter contre les discours de haine.

Enfin, alors que le Parlement entamait l'étude d'un projet de loi de programmation sur l'égalité réelle outre-mer, aujourd'hui loi du 28 février 2017, la CNCDH a décidé de lancer une large étude sur l'effectivité des droits dans les Outre-mer en plusieurs avis successifs. Ils verront leur adoption tout au long de l'année 2017. Le premier de ces avis consacré aux inégalités dont sont victimes les peuples amérindiens de Guyane et Kanak de Nouvelle-Calédonie, a été adopté en janvier 2017.

Fraternité

La fraternité n'est autre que l'ouverture à l'autre dans sa différence, conjuguée avec un impératif de respect, de bienveillance et d'entraide. Les frontières matérielles et immatérielles, parce qu'elles divisent, entament la fraternité. La CNCDH, en 2016 comme en 2015, a vivement critiqué la situation des migrants à Calais, la privation des droits les plus fondamentaux dont ils étaient victimes et le peu de solidarité à leur égard de la part des pouvoirs publics. Malgré les efforts de la société civile, nul ne peut nier les atteintes au principe de dignité et le trop difficile accès de milliers d'exilés au droit d'asile. La CNCDH le dit haut et fort dans un avis sur la situation des migrants à Calais adopté le 7 juillet 2016, et dans une déclaration adoptée le 8 novembre 2016 sur le démantèlement du bidonville de Calais, soulignant en particulier la situation des mineurs isolés étrangers.

La fraternité se lit également dans le respect de la liberté de conscience et donc dans le respect de la laïcité telle que l'a parfaitement définie la loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905. L'éducation aux droits de l'homme est aussi l'éducation à la fraternité par une compréhension sans ambiguïté de ce qu'est la laïcité. La CNCDH et l'Observatoire de la laïcité ont jugé indispensable de lancer en 2016 la production de quatre films pédagogiques sur la laïcité adossés à un site dédié pour les collégiens. L'aspiration à plus de fraternité est centrale dans cette réalisation.

Liberté, égalité, fraternité sont aussi le fil rouge de la grande question sociale à laquelle est dédiée cette mandature de la CNCDH : le handicap. La CNCDH multiplie les actions de conseil, de contrôle et d'éducation pour tendre vers le respect de chacun des articles de la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*. Dernière née des Nations unies, cette convention bouleverse la définition du handicap et l'inscrit dans une approche fondée sur les droits de l'homme. Le film pédagogique sur la Convention, le thème de l'édition 2016 du Prix des droits de l'homme de la République française, l'avis sur le droit de vote des personnes handicapées (adopté en janvier 2017), le guide sur la Convention en cours d'élaboration, sont autant d'actions de la CNCDH visant à installer durablement le handicap dans le paysage militant, juridique et politique.

L'année 2016 aura été marquée par les nombreux examens devant les Organes des traités des Nations unies auxquels la France s'est soumise : droits de l'enfant, interdiction de la torture et autres actes inhumains ou dégradants, droits économiques, sociaux et culturels, droits des femmes. La CNCDH s'attache à contribuer systématiquement à la surveillance des Comités des Nations unies, qui sont autant de porte-voix quant à l'effectivité des droits de l'homme.

Au plan européen où notre droit mûrit, la CNCDH exerce sa vigilance sur l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg condamnant la France, dans une collaboration constructive avec le Ministère des affaires étran-

gères. C'est encore par la procédure de tierce intervention devant la Cour que notre commission fait entendre sa voix ; elle l'a fait conjointement avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté en juin 2016 dans une requête introduite par neuf détenus sur les conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Ducos en Martinique.

La CNCDH est un acteur majeur au sein des trois réseaux des Institutions nationales des droits de l'homme : Alliance globale des INDH (GANRHI), réseau européen des INDH (ENNHRI), et association francophone (AFCNDH).

La CNCDH, ses 70 ans d'histoire, sa nature juridique d'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée par les Nations unies, ses mandats, sont inscrits dans le respect par la France de ses engagements internationaux en Europe et dans le monde. Au regard du respect de la *Convention européenne des droits de l'homme* et du *Pacte international sur les droits civils et politiques*, 2016 est l'année où la France s'est autorisée, au motif de l'état d'urgence, à se soustraire à l'obligation de respecter l'ensemble des libertés et droits fondamentaux énoncés par la Convention et le Pacte.

À l'heure où la France devra rendre compte des dérogations mises en œuvre, la CNCDH sera plus que jamais au rendez-vous de l'Histoire. Car c'est dans les périodes les plus troublées, les périodes de crises, ou d'atteintes les plus manifestes à l'Etat de droit, que le rôle fondamental de la CNCDH prend le plus son sens.





18 FÉVRIER

Loi constitutionnelle de protection de la Nation
Suivi de l'état d'urgence

17 MARS

Portrait-robot génétique
Lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement
Accord UE/Turquie

26 MAI

Violences contre les femmes et féminicide
Situation des migrants à Grande-Synthe
Conférence internationale du Travail

7 JUILLET

Accès non discriminatoire au logement
Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique
Egalité et Citoyenneté
Situation des migrants à Calais et dans le Calaisis

8 novembre

Usages de drogues et droits de l'homme
Pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires
Situation des mineurs à Calais

15 décembre

CETA et droits de l'homme
Etat d'urgence
Fichier T.E.S. (Titres électroniques sécurisés)

Dates Clefs de l'année 2016



AUDITIONS



13 & 14 JANVIER

Rencontres avec des experts du Comité des droits des enfants des Nations unies

28 & 29 AVRIL

Comité contre la torture des Nations unies

6 & 7 JUIN

Comité des droits économiques sociaux et culturels des Nations unies

5 SEPTEMBRE

Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA)

RÉUNIONS



21 & 23 MARS

Réunion annuelle de GANHRI

9 & 11 MAI

Sous-comité d'accréditation des INDH

20 MAI

Séminaire sur le rôle des INDH dans la lutte contre le terrorisme
Réunion du réseau européen des rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite

18 OCTOBRE

Comité national de coordination de lutte contre la traite des êtres humains

14 au 18 NOVEMBRE

Sous-comité d'accréditation des INDH

28 & 29 NOVEMBRE

Séminaire sur le renforcement de l'indépendance des INDH dans la région de l'OSCE

30 NOV - 2 DÉCEMBRE

Réunion universelle des Commissions de mise en oeuvre du droit international humanitaire

6 & 7 DÉCEMBRE

Réunion du réseau européen des rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite

EVENEMENTS



12 FÉVRIER

Colloque à l'occasion de la parution de l'ouvrage "Les Grands Avis de la CNCDH"

10 MARS

Conférence de presse de lancement du Rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains

2 MAI

Conférence de presse de lancement du Rapport sur la lutte contre le racisme

25 MAI

Université populaire ATD Quart-Monde sur le mal-logement

9 MAI

Remise du prix des droits de l'homme René Cassin 2015

19 SEPTEMBRE

Colloque avec l'Agence pour les droits fondamentaux dans l'Union européenne

5 OCTOBRE

Lancement du guide pratique "ODD et Entreprises"

11 OCTOBRE

Colloque "Ouvrir le regard porté sur l'Autre"

15 DÉCEMBRE

Remise du Prix des droits de l'homme

RENCONTRES



3 FÉVRIER

Audition de Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur

23 FÉVRIER

Troisième conférence nationale humanitaire

8 AVRIL

Maria Grazia Giammarino, rapporteure spéciale sur la traite des êtres humains

12 AVRIL

Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice

11 AVRIL

Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

28 AVRIL

Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères

AVRIL et JUIN

Missions d'investigation à Calais, Grande-Synthe et en C.A.O.

23 SEPTEMBRE

Myria Vassiliadou, coordinatrice de l'UE pour la traite des êtres humains

16 NOVEMBRE

Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe



Le fonctionnement
de la CNCDH
Indépendance, pluralisme

Créée en 1947 à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est à la fois inscrite dans l'histoire des institutions de la République, et dans celle de la construction des Nations unies. Son mandat large englobe tous les droits de l'homme, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à concrétiser la dignité humaine.

Assimilée à une autorité administrative indépendante, elle est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée par les Nations unies, conformément à la Résolution consacrant les Principes de Paris.

Son indépendance, réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui refonde la Commission, est la condition nécessaire de ses missions de conseil aux pouvoirs publics et de contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

Sa composition pluraliste permet un dialogue permanent unique entre experts et associations de la société civile. Reflétant la diversité des opinions sur les questions liées aux droits de l'homme, cette composition collégiale assure un niveau très élevé d'expertise, au plus proche des réalités concrètes du terrain.

Au cours de ses 70 ans d'existence, les missions de la CNCDH se sont densifiées. Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, depuis un quart de siècle, Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains depuis 2014, évaluateur de nombreux plans nationaux d'action, commission de mise en œuvre du droit international humanitaire, la CNCDH est l'organe de surveillance du suivi de la mise en œuvre des conventions internationales des droits de l'homme.

Organigramme

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Magali Lafourcade

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
Cécile Riou

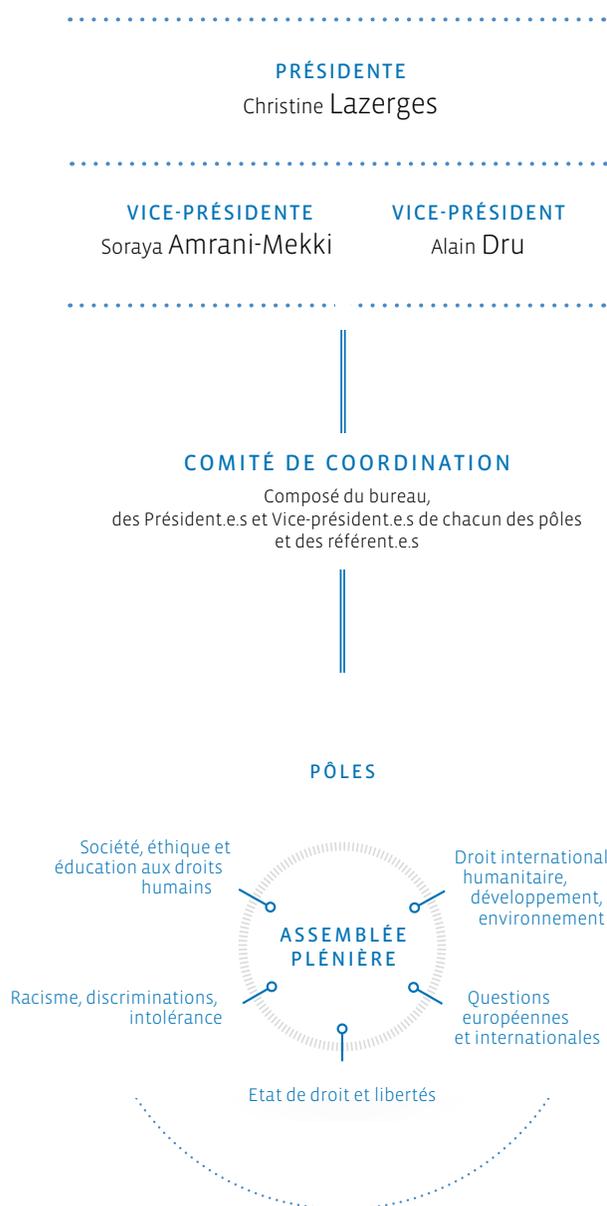
**CONSEILLER.E.S
ET CHARGÉ.E.S DE MISSION**
Morgane Coulon
Thomas Dumortier
Hervé Henrion
Mélodie Le Hay
Hugues De Suremain
Malcolm Théoleyre
Charline Thiery

CHEFFE DE CABINET
Vanessa Malatesta

RESPONSABLE COMMUNICATION
Céline Branaa - Roche

STAGIAIRES

Michel Forst
CONSEILLER SPÉCIAL DE LA CNC DH
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'IFDL ET DE L'AFCDH**



Les pôles

Les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'organisent autour de cinq pôles thématiques.

Ils sont en charge de la **rédaction de projets d'avis, rapports et études** sur saisine ou auto-saisine de la Commission.

A cette fin, ils réalisent de nombreuses auditions de représentant.e.s de ministères, de l'administration, de la société civile, le cas échéant d'organismes internationaux.

S'ajoute un groupe de travail transversal relatif au mandat dévolu à la CNC DH de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Pour chaque sujet mis à l'étude, les président.e.s des pôles concernés désignent un rapporteur.e et/ou un groupe de rédaction.

Chaque pôle s'appuie sur l'équipe de conseiller.e.s et chargé.e.s de mission du Secrétariat général et sur un réseau de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées.

Société, éthique et éducation aux droits humains



PRÉSIDENTE
Diane Roman



VICE-PRÉSIDENTE
Geneviève Garrigos
(Amnesty International)



VICE-PRÉSIDENT
Albert Prevos
(CFHE)

Racisme, discriminations, intolérance



PRÉSIDENT
Denis Viénot
(Secours catholique)



VICE-PRÉSIDENTE
Geneviève de Coster
(ATD Quart Monde)



VICE-PRÉSIDENTE
Nonna Mayer

Etat de droit et libertés



PRÉSIDENTE
Renée Koering - Joulin



VICE-PRÉSIDENTE
Mireille Le Corre



VICE-PRÉSIDENTE
Geneviève Jacques
(La CIMADE)

Questions européennes et internationales



PRÉSIDENT
Emmanuel Decaux



VICE-PRÉSIDENTE
Anne Urtubia
(Médecins du Monde)



VICE-PRÉSIDENTE
Anaïs Saint-Gal
(Fondation Hulot)



VICE-PRÉSIDENT
Antoine Bernard
(FIDH)

Droit international humanitaire, développement et environnement



PRÉSIDENTE
Pauline Chetcuti
(Action contre la Faim)



VICE-PRÉSIDENTE
Marie-Josée Domestici-Met



VICE-PRÉSIDENTE
Anne-Lise Lierville
(ACAT)

Référent Cour européenne des droits de l'homme
Pascal Beauvais

Référent Education aux droits humains
Valentine Zuber

Référent Lutte contre la traite des êtres humains
Georges Kutukdjan

Référent Migration
Catherine Teitgen - Colly

Référent Accueil des personnalités étrangères
Régis de Gouttes

Le bureau

La présidente



Christine Lazerges, professeure de droit émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et ancienne première vice-présidente de l'Assemblée nationale, a été renouvelée dans son mandat de Présidente de la CNCDH pour trois ans par arrêté du Premier ministre en novembre 2015. C'est son second mandat.

Le bureau

Le bureau est composé du.de la président.e et des deux vice-président.e.s, assistés de la secrétaire générale et de son adjointe. Il fixe notamment les ordres du jour des assemblées plénières. Conformément au règlement intérieur, les deux vice-président.e.s ont été élus par les membres de l'assemblée plénière, l'un parmi les membres du collège des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et des principales confédérations syndicales, l'autre parmi le collège des personnalités qualifiées et experts indépendants, conformément au décret du 26 juillet 2007.

Ont été élus vice-présidents en janvier 2016 :



Soraya Amrani-Mekki, professeure à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et membre du Conseil supérieur de la magistrature



Alain Dru, représentant de la CGT à la CNCDH



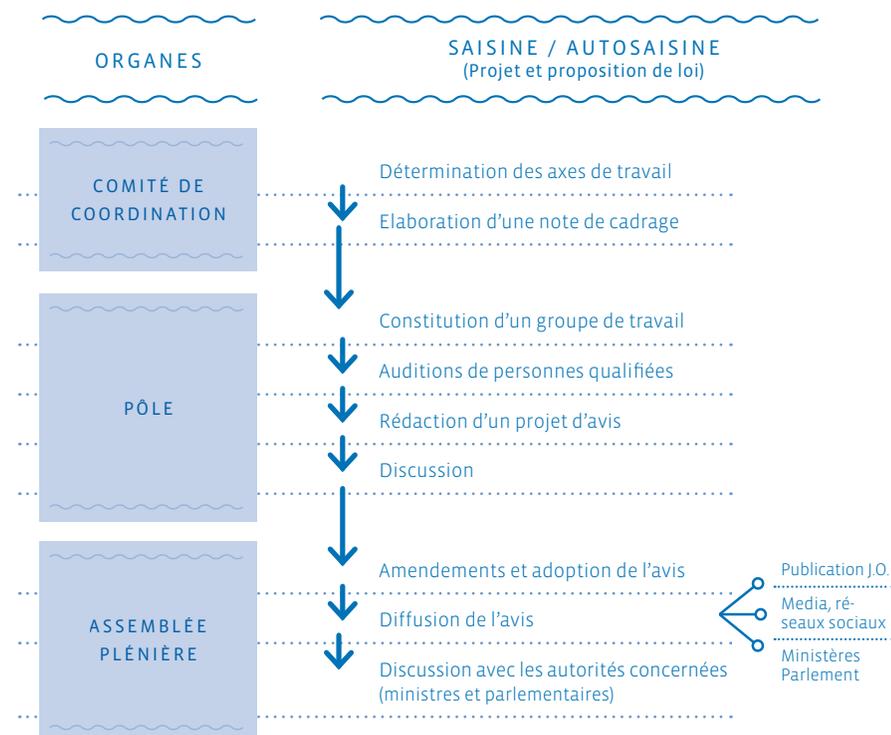
Michel Forst, secrétaire général jusqu'en septembre 2016, et **Magali Lafourcade**, qui a pris sa succession après avoir été secrétaire générale adjointe.

Les modalités d'intervention dans le processus législatif au titre de la mission de conseil

Qu'elle soit saisie par les ministères concernés ou qu'elle s'autosaisisse, la CNCDH peut intervenir à tout moment de la procédure législative.

Les avis sont débattus, amendés, adoptés à la majorité par l'Assemblée plénière composée de l'ensemble des membres titulaires. Elle se réunit en moyenne une fois par mois pour débattre des textes d'avis et de rapports élaborés en pôles.

Une fois adoptés, les avis sont aussitôt rendus publics, communiqués aux ministères concernés, aux parlementaires et plus largement aux administrations concernées, et publiés au Journal officiel de la République française. Au cours de l'année 2016, désireuse de rendre accessible au plus grand nombre le riche contenu de ses avis et rapports, la CNCDH a complété certains avis par des infographies, et textes en langage Facile et à lire et à comprendre (FALC).



Les membres de la CNCDH

Nommés, pour une durée de trois ans, par arrêté du Premier ministre en date du 24 novembre 2015 :

Au titre du a de l'article 4 du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, en qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales:

- **Action contre la faim** : Stéphanie Rivoal puis Thierry Mollichon / Pauline Chetcuti
- **Action des chrétiens pour l'abolition de la torture** : Anne-Cécile Antoni / Nordine Drici puis Anne-Lise Lierville
- **Amnesty International** : Geneviève Garrigos / Anne Castagnos
- **CIMADE** : Philippe Texier / Geneviève Jacques
- **Collectif interassociatif sur la santé** : Daniel Carré - décédé en septembre 2016 / Arnaud de Broca
- **Croix-Rouge française** : Jean-Loup Campestre / Caroline Brandao
- **FIDH** : Antoine Bernard / Florence Bellivier
- **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** : Floran Augagneur / Jeanne Fagnani
- **France terre d'asile** : Alain Le Cleach'h puis Thierry Le Roy / Jacqueline Benassayag
- **InterLGBT** : Nicolas Gougain / Laurène Chesnel
- **Comité français pour les personnes handicapées aux questions européennes (CFHE)** : Albert Prévos / Bernadette Pilloy
- **Coordination française pour le Lobby européen des femmes (CLEF)** : Brigitte Martel-Baussant / Françoise Morvan
- **Ligue des droits de l'homme** : Henri Leclerc / Jean-Pierre Dubois
- **LICRA** : Sabrina Goldman / Alain Jakubowicz
- **Médecins du monde** : Anne Urtubia / Michel Brugière
- **Mouvement ATD quart monde** : Geneviève de Coster / Isabelle Toulemonde
- **MRAP** : Bernadette Hetier / Jean-Pierre Raoult
- **OIP, section française** : Delphine Boesel / Marie Cretenot
- **Reporters sans frontières** : Christophe Deloire / Martine Ostrovsky
- **Secours catholique** : Denis Vienot / Gérard Huet
- **SOS racisme** : Valentin Le Dily / Etienne Allais
- **Terre des Hommes France** : Didier Prince- Agbodjan / Anaïs Saint- Gal
- **CFE-CGC** : Eric Chauvel / Frank Mikula
- **CFDT** : Jean-Louis Malys / Adria Houbairi
- **CFTC** : Pierre Baptiste Cordier Simmoneau / Claire Vercken
- **CGT** : Alain Dru / Frédérique Bartlett
- **CGT-FO** : Yves Veyrier / Anne Baltazar
- **MEDEF** : Garance Pineau / Emmanuel Montanie jusqu'au 05/02/2016
- **UNSA** : Emilie Trigo / Saïd Darwane
- **La voix de l'enfant** : Martine Brousse / Michèle Créoff



Hommage à Daniel Carré

La CNCDH souhaite rendre hommage à Daniel Carré, représentant du Collectif interassociatif sur la santé (CISS) au sein de la commission depuis 2014, décédé d'un cancer foudroyant le 1er septembre 2016. Daniel Carré était un homme de conviction, engagé depuis de longues années dans la protection et la promotion des droits des malades, des usagers de soins, au sein de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD) et du CISS.

Au titre du b de l'article 4 du même décret, en qualité de personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme:

- Nicols Ameline, ancienne ministre, membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Soraya Amrani-Mekki, professeure à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense
- Jean-Michel Balling, membre de la Grande Loge de France
- Pascal Beauvais, professeur à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense
- Jean-Michel Belorgey, membre honoraire du Conseil d'Etat
- Michel Bertrand, membre de la Fédération protestante de France
- Gwénaële Calvès, professeure à l'université de Cergy-Pontoise
- Johann Chapoutot, professeur à l'université Sorbonne nouvelle - Paris-III
- François Chénéde, professeur à l'université Jean Moulin de Lyon-III
- Régis de Gouttes, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, membre de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
- Emmanuel Decaux, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas Paris-II, membre du Comité des Nations unies sur les disparitions forcées
- Marie-Josée Domestic-Met, professeure à l'université d'Aix-Marseille
- Xavier Emmanuelli, médecin, fondateur du SAMU social de la ville de Paris
- Edouard Geffray, secrétaire général de la CNIL
- Didier Kassabi, rabbin du Consistoire de Paris
- Anouar K'bibech, président du Conseil français du culte musulman
- Daniel Keller, représentant du Grand Orient de France
- Renée Koering-Joulin, conseillère à la Cour de cassation
- Georges Kutukdjan, philosophe
- Christine Lazerges, professeure émérite de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne
- Mireille Le Corre, maître des requêtes au Conseil d'Etat
- Ismaël Le Mouël, entrepreneur
- Thierry Massis, représentant de la Conférence des évêques de France
- Nonna Mayer, directrice émérite de recherche au CNRS
- Jean-Yves Monfort, conseiller à la Cour de cassation
- Patrick Peugeot, ancien président de la CIMADE
- Nicole Questiaux, ancienne ministre, présidente de section honoraire au Conseil d'Etat
- Diane Roman, professeure à l'université François-Rabelais de Tours
- Catherine Teitgen-Colly, professeure à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne
- Valentine Zuber, directrice d'études à l'Ecole pratique des hautes études

Pour la durée de leur mandat :

- Sur proposition du président de l'Assemblée nationale: **Sébastien Denaja**, député
- Sur proposition du président du Sénat: **Agnès Canayer**, sénatrice
- **Jacques Toubon**, Défenseur des droits
- Sur proposition du Conseil économique, social et environnemental: **Françoise Rudetzki**



La CNCDH,
mécanisme national
indépendant

Mécanisme national indépendant, la CNCDH a pour mission générale de promouvoir et protéger l'ensemble des droits garantis par les Conventions internationales des droits de l'homme.

Elle dispose ainsi d'un large mandat de :



• **Conseil aux pouvoirs publics**

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'homme.



• **Contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.**

A ce titre, elle assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'homme et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droit de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.) et contribue aux mécanismes de surveillance des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Elle alerte et sensibilise l'opinion publique sur ces questions.

La CNCDH est titulaire de plusieurs mandats particuliers :



- **Rapporteur national indépendant** sur la lutte contre les racismes et sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
 - **Commission de mise en œuvre du droit international humanitaire.**
-

La CNCDH,
rapporteur
national
indépendant

Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme



Aux termes de la loi du 13 juillet 1990, la CNC DH a mandat de présenter chaque année un rapport sur la lutte contre le racisme en France. Depuis vingt-cinq ans, elle s'attache à remplir cette mission à travers un dialogue interinstitutionnel et pluridisciplinaire, un état des lieux des phénomènes, l'analyse des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile, et la formulation de recommandations. La CNC DH remplit avec ce rapport une triple fonction de veille, d'évaluation et de propositions.

La CNC DH fonde ses analyses et ses recommandations sur des sources variées et complémentaires telles que les enquêtes sur l'état de l'opinion, l'indice de tolérance, construit par les chercheurs partenaires de la CNC DH, le bilan du ministère de l'Intérieur sur les actes racistes constatés, celui du ministère de la Justice sur la réponse pénale.

Rapport dans son intégralité www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-2015-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie

Les Essentiels www.cncdh.fr/fr/publications/les-essentiels-du-rapport-sur-la-lutte-contre-le-racisme-2016



Rapporteur national indépendant, la CNC DH ne produit pas qu'un rapport annuel. Par ses avis sur le racisme et les discriminations, la CNC DH plaide en faveur de réformes de nature à protéger les droits des personnes présentant une particulière vulnérabilité. Nonna Mayer et Christine Lazerges participent aux réunions du comité scientifique de la DILCRAH. La CNC DH participe à des actions de formation auprès du grand public et de relais essentiels sur ces questions, comme les magistrats. Elle organise également de grands événements pour promouvoir la tolérance et le respect dû à chacun.

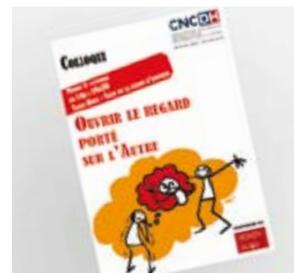
Cette édition du rapport évalue sur le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2015-2017), en identifiant les marges d'amélioration méritant une attention particulière des pouvoirs publics. Dans la suite de son *avis sur la lutte contre les discours de haine sur Internet* adopté le 12 février 2015, la CNC DH a également souhaité enrichir ces réflexions de quelques-unes des avancées observées depuis.

Le rapport annuel s'accompagne depuis 1990 d'une enquête visant à évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, à analyser les opinions des Français à l'égard de l'autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l'apparition et à la prégnance de certains préjugés.

Nombreuses auront été les recommandations de la CNC DH reprises dans les projets de loi adoptés au cours de l'année.



Colloque "Ouvrir le regard porté sur l'Autre"



En partenariat avec



Les actes du colloque sont inclus dans le Rapport 2016 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

En savoir plus www.cncdh.fr/fr/actualite/colloque-ouvrir-le-regard-porte-sur-lautre

La lutte contre le racisme passe avant tout par un travail constant de déconstruction des préjugés, par l'éducation et par des actions de sensibilisation. La CNC DH souligne le poids des propos tendancieux véhiculés par certaines personnalités politiques et médiatiques, qui contribuent à banaliser certains préjugés et la parole raciste, dans l'ensemble de la société française.

La CNC DH est résolument convaincue que la lutte contre le racisme doit avant tout agir sur les représentations et les idées préconçues, afin de changer durablement les regards négatifs et biaisés portés sur l'autre. Le discours et l'action publics doivent être orientés de manière à promouvoir le « vivre » et le « faire » ensemble.

Dans cette dynamique, la CNC DH a organisé un colloque intitulé "Ouvrir le regard porté sur l'Autre", en partenariat avec le Bondy Blog. Ce colloque visait à ouvrir des pistes de réflexion pour combattre le racisme et sensibiliser le public à cette problématique. Près de 200 personnes ont répondu à l'invitation, le 11 octobre 2016, à Saint-Denis.

Le colloque a été introduit par Madjid Messaoudene (conseiller municipal délégué à la lutte contre les discriminations), Christine Lazerges (présidente de la CNC DH), Pierre Joxe (président de la fondation Seligmann) et Nassira El Moaddem (directrice du Bondy Blog). Il a donné lieu à des échanges riches entre les intervenants des deux tables-rondes et avec le public, autour de thématiques particulièrement d'actualité : Qu'est-ce qu'un préjugé ? Comment se forme-t-il ? Quel est l'impact des discours politiques et médiatiques sur la prégnance des préjugés ? Comment agir pour les déconstruire et dépasser les barrières qui se dressent entre les individus ?



La CNC DH face à ses publics, conférences de Christine Lazerges, présidente de la CNC DH

- 6 janvier : débat sur Médiapart « Faire face à l'antisémitisme, au djihadisme et au terrorisme ».
- 8 septembre : colloque de l'Alliance parlementaire contre la haine de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- 15 novembre : dîner annuel du Rassemblement des avocats juifs de France.
- 5 décembre : Université populaire d'Arcueil.

Rapporteur national sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains



La mesure 23 du Plan national d'action contre la traite des êtres humains, adopté le 14 mai 2014 en Conseil des ministres, confie à la CNC DH le mandat de rapporteur national indépendant sur la traite et l'exploitation des êtres humains.

Les travaux conduits par la CNC DH l'amènent à rappeler que la traite et l'exploitation doivent être envisagées sous toutes leurs formes (exploitation sexuelle, servitude domestique, travail forcé et exploitation à des fins économiques, exploitation de la mendicité et incitation à commettre des délits...).

L'une des missions clés de la CNC DH en tant que rapporteur national est donc de mettre en lumière les angles morts de la politique de lutte contre la traite et de l'exploitation, trop souvent résumée dans le débat public à la prostitution féminine, dans une grande confusion des concepts et des normes juridiques. La CNC DH s'attache ainsi à lutter contre les idées reçues sur ces phénomènes, finalement très mal connus et souvent peu conscientisés en France.

L'année 2016 a été l'année de publication du premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan national d'action de lutte contre la traite des êtres humains.

Ce rapport s'appuie sur un dialogue particulièrement nourri avec les ONG spécialisées dans la lutte contre la traite et sur l'analyse des contributions des organismes publics en charge de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains et des ministères concernés par la mise en œuvre de cette politique publique.

Si le rapport a pour principal objectif d'évaluer, à mi-parcours, la mise en œuvre du Plan national d'action de lutte contre la traite, il porte également un regard critique sur le choix du cadrage politique français à l'aune des données statistiques, de leurs biais et lacunes, tout en analysant les distorsions du cadre juridique français par rapport aux normes et instruments internationaux et européens. La CNC DH formule enfin un certain nombre de recommandations traçant des perspectives pour une lutte plus efficace contre la traite et l'exploitation des êtres humains.

Rapport dans son intégralité
www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-2015-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie

Les "Essentiels"
www.cncdh.fr/fr/publications/les-essentiels-rapport-2015-sur-la-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains



En tant que rapporteur national, la CNC DH a également pour mission de donner une plus grande visibilité à la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains. A cette fin, elle a, au cours de l'année, organisé ou participé à différents événements de sensibilisation et d'information sur la réalité de la traite des êtres humains en France.



La CNC DH face à ses publics

- **8 avril** : rencontre avec Maria Grazia Giammarinano, rapporteure spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Cette rencontre réunissait des membres de la CNC DH et les organisations de la société civile particulièrement actives dans la lutte contre la traite des êtres humains.
- **9 septembre** : rencontre avec Susan Coppedge, ambassadeur des Etats-Unis chargée de la lutte contre la traite des êtres humains, et alors conseillère d'Etat de John Kerry.
- **8 avril** : dans le cadre du Festival International du film des droits de l'homme, projection-débat autour du film « Retour à la vie », co-organisée avec le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », en présence de Maria Grazia Giammarinano
- Présentation du rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains lors de différents colloques organisés par des associations, à Paris et en province.
- Partenariat avec le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » pour la promotion et la diffusion des courts-métrages et du guide « #INVISIBLES, des enfants victimes de traite en France » (rendu public en octobre 2016)

La CNC DH ne manque jamais d'alerter, dans ses différentes publications, sur les risques de traite des êtres humains dont peuvent être victimes certaines populations vulnérables (les mineurs, les femmes, les personnes immigrées...).



Réseau européen des rapporteurs nationaux

La CNC DH est par ailleurs membre du réseau européen des rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains et mécanismes équivalents, à ce titre elle a pu participer à plusieurs réunions d'échange avec la Commission européenne et ses homologues européens.



Visite du Groupe d'experts indépendants sur la lutte contre la traite des êtres humains

Le suivi de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* a été confié au Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Le GRETA a pour mandat d'évaluer comment les différentes parties mettent en œuvre les mesures pour prévenir la traite, protéger les droits des victimes et poursuivre les trafiquants.



En septembre 2016, le GRETA a effectué une visite d'évaluation en France, au cours de laquelle les experts ont pu avoir un long échange avec des membres de la CNC DH. Cette rencontre a été l'occasion pour la CNC DH de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention en France, et de faire part de ses recommandations en matière de lutte contre la traite.

ETAT D'URGENCE

Le recul injustifiable
de l'Etat de droit

Le 2 décembre 2015, soit 12 jours après l'adoption de la loi du 20 novembre 2015 prorogeant l'état d'urgence, la Commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé de mettre en place une « veille continue » destinée à permettre un contrôle effectif et permanent de la mise en œuvre de l'état d'urgence. Par lettre du 9 décembre 2015, Jean-Jacques Urvoas et Jean-Frédéric Poisson, alors respectivement président et vice-président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, ont saisi la CNC DH pour contribuer au suivi des mesures de l'état d'urgence. La CNC DH a mené un travail approfondi s'appuyant sur l'expertise de ses membres et les remontées du terrain. Elle a par ailleurs créé une plateforme de signalement accessible sur son site internet afin de recueillir des témoignages.

Dès le 15 janvier 2016, la CNC DH s'est prononcée contre le renouvellement et la pérennisation de l'état d'urgence, précisant que « l'état d'exception, qui doit demeurer provisoire, ne saurait devenir la règle, celui-ci ayant pour seul et unique objectif un retour rapide à la normalité. »

Avis adopté le 18 février 2016 sur le suivi de l'état d'urgence

- Dans le cadre du suivi des mesures de l'état d'urgence, la CNC DH a constaté des dérives inquiétantes dans leur mise en œuvre, en particulier dans le déroulement des perquisitions administratives (pas de prise en compte de la présence au domicile de personnes vulnérables, dégâts matériels, violences policières) et dans celui des mesures d'assignation à résidence. Elle a aussi constaté des détournements de l'état d'urgence, sans lien avec la lutte contre le terrorisme, visant à entraver des manifestations de militants écologistes, de syndicalistes, et visant à lutter contre l'immigration clandestine.
- Concernant l'efficacité et l'effectivité des mécanismes de contrôle de l'état d'urgence, la CNC DH s'inquiète de déséquilibres démocratiques.

 La CNC DH a exposé ses constats et recommandations devant les commissions des lois du Sénat, le 13 janvier 2016, et de l'Assemblée nationale, le 15 mars. Elle a aussi été auditionnée le 28 novembre par l'inspection générale de l'administration dans le cadre de la mission d'évaluation des conditions de mise en œuvre des mesures de police administrative prises dans le cadre de l'état d'urgence.

Déclaration dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-sur-letat-durgence-et-ses-suites

JORF N°0031 du 6 février 2016, texte n°57

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence

JORF N°0048 du 26 février 2016, texte n°102

La CNC DH,
organe de contrôle,
d'évaluation
et de monitoring indépendant

ETAT D'URGENCE

De l'absolue nécessité de rejeter le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation



Avis adopté le 18 février 2016 sur projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation

Alors que le *projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation* était en cours de discussion au Parlement, la CNCDH a rappelé que la Constitution est la Loi fondamentale qui scelle le socle des principes essentiels régissant notre démocratie. Elle ne doit pas être un instrument de réponse à la conjoncture politique, alors que la Nation est sous le coup de l'émotion à la suite d'attentats terroristes.

Inscrire l'état d'urgence dans la Constitution en période de crise aigüe revient à élever un régime d'exception, par définition attentatoire aux libertés et droits fondamentaux, au même rang que les droits de l'homme et à banaliser toutes les restrictions aux libertés avec leurs dérives.

La CNCDH a dénoncé les nombreuses lacunes du texte soumis au Parlement, inquiétantes quant au respect par la France de ses engagements internationaux et quant à son image (aucune définition précise des circonstances justifiant la déclaration de cet état d'exception par le chef de l'Etat, aucune limitation dans le temps, aucun contrôle *a priori* par le Parlement ou par le Conseil constitutionnel, aucune référence aux droits indérogables.)

La CNCDH s'est élevée en outre contre toute constitutionnalisation de la déchéance de nationalité, mesure qui porterait atteinte aux principes républicains et qui serait fondamentalement contraire à l'article 15 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et à l'article 1^{er} de la Constitution française elle-même. La Loi fondamentale créerait ainsi, de façon permanente et en dehors de toute référence au terrorisme, des citoyens de seconde zone en stigmatisant les binationaux, alors même que, pour la plupart d'entre eux, cette double nationalité leur est imposée à la naissance. Si la mesure devait s'étendre aux mononationaux, l'apatridie guetterait.

La CNCDH recommandait donc dans son avis l'abandon pur et simple de la révision constitutionnelle.

Elle s'est réjouie de l'annonce, le 30 mars, par le Président de la République, de l'abandon de cette réforme.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-constitutionnelle-de-protection-de-la-nation

JORF N°0048 du 26 février 2016, texte n°103



ETAT D'URGENCE

Contre la permanence de l'état d'exception



Avis adopté le 15 décembre 2016 sur la prolongation de l'état d'urgence

Le 21 juillet, au lendemain de l'attaque terroriste à Nice et de la quatrième prolongation de l'état d'urgence, la CNCDH a réaffirmé son opposition à toute pérennisation de l'état d'urgence et sa conviction que la promotion et la protection des droits de l'homme, l'apprentissage de la citoyenneté, et l'éducation aux valeurs de la République sont les meilleurs garants de la sécurité individuelle comme collective.

www.cncdh.fr/fr/publications/communiqué-sur-la-prolongation-de-letat-durgence

Au lendemain de la cinquième prorogation de l'état d'urgence décidée par le nouveau gouvernement, la CNCDH a réitéré ses plus vives critiques sur une telle installation de l'état d'urgence dans le fonctionnement normal des institutions de la République. Au-delà des doutes sur l'efficacité des mesures prévues dans le cadre de l'état d'urgence pour lutter contre le terrorisme, la CNCDH alerte sur la mise en danger de la démocratie et de la cohésion sociale causée par la pérennisation de l'état d'urgence.

La CNCDH appelle instamment les pouvoirs publics à mettre fin à ce régime d'exception et à renoncer sans délai au droit de dérogation aux droits de l'homme qu'ils ont exercé en vertu des articles 15-1 de la *Convention européenne des droits de l'homme* et 4-1 du *Pacte international sur les droits civils et politiques*.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/contre-letat-durgence-permanent

JORF N°0054 du 4 mars 2017, texte n°82



20 mai : A l'initiative de la CNCDH, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a organisé un séminaire sur le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte de lutte contre le terrorisme.



12 février : la CNCDH a partagé sa position lors d'une grande conférence-débat organisée à Sciences-Po, à l'occasion de la parution du Recueil des Grands avis de la CNCDH, qui a réuni près de 300 personnes « La lutte contre le terrorisme : un état d'urgence permanent ? »

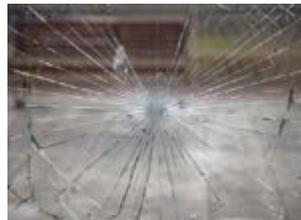


La CNCDH face à ses publics, conférences de la présidente

- 15 février, Paris : conférence sur la constitutionnalisation de la déchéance de la nationalité
- 31 mars, Paris : colloque « L'état d'urgence, nécessité de la sécurité et de la défense »
- 17 juin, Paris : journée d'étude et de réflexion du Centre des Hautes Études du ministère de l'Intérieur sur le préfet et l'état d'urgence
- 9 septembre, Montpellier : Café citoyen « Huit mois d'état d'urgence »
- 22 septembre, Aix en Provence : conférence « Du droit à la sûreté au droit à la sécurité »
- 20 octobre, Paris : conférence sur la permanence de l'état d'urgence

DROITS DES FEMMES

Faire évoluer le droit pour mieux protéger les femmes contre les violences



Avis adopté le 26 mai 2016 sur les violences contre les femmes et les féminicides

Chaque année en France, une femme sur dix est victime de violence, quelle que soit sa forme, et une sur trois au cours de sa vie. 118 décès consécutifs à des violences conjugales ont été enregistrés en 2014. Seule une femme sur dix porte plainte. Face à ces chiffres accablants, alertée par ses membres et par le Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (CEDEF) sur la nécessité de mieux prendre en compte la spécificité des violences de genre, la CNCDH s'est auto-saisie de la question de la définition, de la sanction et de la prévention des crimes et violences contre les femmes.

Soucieuse que l'ensemble des violences et crimes de genre soit sanctionné, la CNCDH recommande l'introduction d'une circonstance aggravante en raison du sexe ou de l'identité de genre, pour les meurtres et violences volontaires.

Elle recommande en outre de faire évoluer les causes d'irresponsabilité pénale pour que plus jamais une femme victime de violence conjugale ne soit condamnée pour s'être défendue.

Pour la CNCDH, il est urgent que les pouvoirs publics consolident les dispositifs de protection et d'accompagnement des victimes de violences de genre. Elle recommande de renforcer notamment la formation de tous les acteurs susceptibles de prendre en charge les femmes victimes de violence, et de promouvoir des politiques volontaristes impliquant un réel partenariat entre les forces de l'ordre, le parquet et le juge aux affaires familiales, et plus largement avec les acteurs sociaux, le monde médical, la société civile.

La CNCDH considère en outre qu'une prévention efficace doit aussi inclure une prise en charge des auteurs.

Enfin, la CNCDH estime que l'usage du terme « féminicide » - reconnu sur la scène internationale comme le meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes - doit être encouragé, à la fois dans le langage diplomatique français, mais aussi dans le vocabulaire courant, en particulier dans les médias.

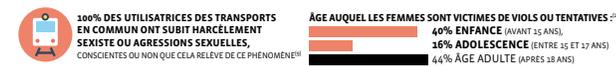
Avis dans son intégralité www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-violences-contre-les-femmes-et-les-feminicides

JORF N°0131 du 7 juin 2016, texte n°45

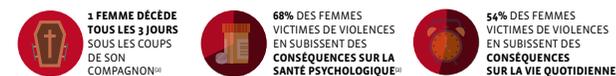


LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : DES CHIFFRES ACCABLANTS

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES, UN PHÉNOMÈNE INCONTESTABLE ET MASSIF



LE FOYER, LIEU PRIVILÉGIÉ DE LA VIOLENCE



LA VIOLENCE AU TRAVAIL



FEMMES HANDICAPÉES : UN RISQUE MULTIPLIÉ



LESBIENNES ET TRANS : VIOLENCE ET DISCRIMINATION AU QUOTIDIEN



1. Enquête ENVEFF, 2000
 2. Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
 3. INSEE, Enquête cadre de vie et sécurité, 2007
 4. IROP, Enquête sur le harcèlement sexuel au travail, mars
 5. Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP), Avis n°2014-0403-001
 6. Rapport sur la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne, 2007
 7. FRA, Enquête 2007 - 2012
 8. Alessandrini, A., et Espinosa, K., La transphobie, Comité IDAHO et République & diversité, juillet 2014.
 9. Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Avis n°2015-04-16-VO-16 publié le 18 avril 2015
 10. Enquête Virages, 2015



Graphisme: Jean-Michel Chénou - Photos: www.istock.com

DROITS DES FEMMES



Prendre en compte la vulnérabilité spécifique des femmes

Universalité des droits de l'homme

L'ensemble des conventions internationales des droits de l'homme consacre le principe de non-discrimination des êtres humains à raison du genre. Bien consciente que la recherche d'égalité réelle devant les droits exige d'aller plus loin, la CNC DH prend en compte la dimension sexo-spécifique et souligne le rôle des stéréotypes de genre dans les violations des droits humains. A cet égard, la *Convention des Nations unies sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes*, adoptée en 1979, constitue une avancée majeure. Les Conférences mondiales sur les droits des femmes, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, puis les Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés en 2015, sont autant de jalons essentiels pour la concrétisation des droits des femmes.

Projet de résolution France / Pays-Bas

La CNC DH s'est réjouie que la France ait porté, avec les Pays-Bas, un projet de résolution intitulé « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévention et élimination de la violence familiale ». Cette résolution répond à de nombreuses recommandations exprimées, entre autres dans ses avis sur les mutilations sexuelles féminines (adopté le 2 décembre 2013) ou sur les violences à l'égard des femmes. La résolution a été adoptée le 19 décembre 2016 lors de la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (Résolution A/RES/71/170).

Dimension sexo-spécifique

Au-delà des études conduites par la CNC DH sur les violences faites aux femmes, au-delà des réflexions sur les féminicides, sur la dimension de genre dans la traite des êtres humains et dans l'exploitation domestique ou sexuelle qui en résulte, la CNC DH s'attache à analyser la dimension sexospécifique de toutes les violations des droits humains étudiées et formule à cet égard des recommandations particulières. Elle répond ainsi aux recommandations formulées par la Conférence mondiale sur les femmes et par le CEDEF.

Intersectionnalité

Ainsi, dans sa mission de conseil aux pouvoirs publics, comme dans sa mission de contrôle des engagements internationaux de la France, la CNC DH s'emploie à porter haut le sujet des droits des femmes, dans toutes ses dimensions. Dans la continuité des échanges nourris par la CNC DH avec les experts des Nations unies, la CNC DH a également investi le champ des discriminations intersectionnelles ou multidimensionnelles, appelant l'attention des pouvoirs publics à formuler une politique de non-discrimination plus ambitieuse. Les femmes qui se trouvent à l'intersection de plusieurs vulnérabilités, comme les femmes migrantes, les femmes précaires, les femmes musulmanes, les femmes handicapées, etc, font face à des difficultés qui s'amplifient les unes les autres, rendant l'accès au droit extrêmement difficile.

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



2016, 10^e anniversaire de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

La *Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées* (CIDPH) est la dernière née des conventions internationales des droits de l'homme. Elle change radicalement la notion de handicap et ouvre, à ce titre, des perspectives nouvelles. Conformément à l'article 33 de la CIDPH, la CNC DH, en sa qualité d'Institution nationale des droits de l'homme, accréditée de statut A par les Nations unies, comme conforme aux Principes de Paris, est chargée de promouvoir la Convention et de protéger les droits qu'elle garantit.

Conseil aux Pouvoirs publics

La CNC DH a été saisie en 2015 par le gouvernement du pré-rapport de la France au Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées, en vue du prochain examen périodique auquel la France devra se soumettre. La CNC DH a rendu une note très critique et a engagé un dialogue constructif avec les autorités sur la base desquels le gouvernement a largement repensé son rapport adressé en 2016 au Comité des Nations unies.

Contrôles des engagements internationaux de la France

La CNC DH, lors des différents examens de la France et dans ses dialogues nourris avec les experts des Nations unies, porte une attention particulière aux différentes dimensions du handicap et à l'effectivité des droits.

La CNC DH s'attache tout particulièrement à promouvoir l'approche fondée sur les droits de l'homme dont les autorités publiques peinent encore à se saisir.

Pour donner la plus grande portée à cette action de contrôle, la CNC DH s'est investie dans de nombreux réseaux internationaux travaillant sur ce sujet.

Elle est notamment active au sein du groupe de travail d'ENNRHI consacré au handicap.



Réunion du groupe de travail d'ENNRHI à Berlin en novembre 2016.

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



1jour 1actu



Voir le film

www.1jour1actu.com/info-animee/cest-quoi-la-convention-internationale-sur-les-droits-des-personnes-handicapees/

Promotion

- La CNCDH s'est engagée dans la création d'un guide explicatif de la Convention, de son approche et de la justiciabilité des droits qu'elle consacre (parution en 2017).
- La CNCDH a produit un film pédagogique dans la série "1jour1actu" en partenariat avec Milan Presse, filiale du Groupe Bayard, largement diffusé sur France 4, qui explique à un jeune public ce qu'est la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.
- La CNCDH a cherché à promouvoir l'approche fondée sur les droits de l'homme portée par cette Convention dans de nombreuses enceintes, et notamment lors d'un colloque à l'UNESCO le 13 décembre 2016 ou encore devant les référents ministériels handicap qui sont des interlocuteurs essentiels.
- Le 19 septembre, la CNCDH et l'Agence européenne des droits fondamentaux ont organisé un événement conjoint pour présenter les perspectives de la FRA, et plus particulièrement pour aborder la thématique des droits des personnes handicapées.
- La CNCDH a choisi de faire de « la défense des droits des personnes handicapées à la lumière de la Convention internationale » l'un des deux thèmes de l'édition 2016 du Prix des droits de l'homme. La 29^e édition de ce Prix a eu un rayonnement international majeur. 5 associations ont été récompensées (2 lauréats et 3 mentions spéciales). Détails en pages 83-84.

Protection

La CNCDH a engagé un travail en profondeur sur la thématique « Citoyenneté et handicap », qui vise notamment à sensibiliser les juges des tutelles sur leurs responsabilités dans le respect des droits garantis par la CIDPH. Dans le cadre de la préparation de l'année électorale, la CNCDH a également à cœur de placer la thématique handicap au centre des interpellations des candidats.

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME



Le respect des droits de l'homme, une responsabilité croissante des entreprises

La dimension « droits de l'homme » est présente dans un grand nombre d'activités d'une entreprise, quelle que soit sa taille et son secteur d'activités.

Non-discrimination, insertion des personnes handicapées, égalité femme/homme, conditions de travail décentes, respect des droits syndicaux, interdiction du travail forcé, interdiction du travail des enfants, etc. Les droits de l'homme dans l'entreprise sont un des piliers de la Responsabilité sociétale des entreprises dans leurs activités en France comme à l'étranger.

En 2016, la CNCDH a souhaité renforcer sa visibilité auprès des entreprises, et s'est affirmée comme un interlocuteur incontournable.

En juillet 2016, le Comité des Nations unies pour les droits économiques, sociaux et culturels, dans ses recommandations, a expressément évoqué la Responsabilité sociétale des entreprises et enjoint la France « à accélérer le processus conduisant à l'adoption d'une loi imposant à ces entreprises une obligation contraignante de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme, et garantissant aux victimes de violations des droits de l'homme dues aux activités à l'étranger de ces entreprises l'accès à des recours auprès des juridictions de l'État partie. »

À cet égard, la CNCDH avait appelé de ses vœux l'adoption de la loi *Entreprises : devoir de vigilance des entreprises donneuses d'ordre* dans une déclaration « *Garantir un travail décent : un enjeu de l'économie mondiale* », en date du 26 mai 2016. Elle se réjouit de l'adoption de la loi le 27 mars 2017 (JORF n°0074 du 28 mars 2017, texte n° 1).



Au sein de la Plateforme RSE qu'elle a rejoint en 2014, la CNCDH a activement participé aux réunions qui ont permis l'adoption, le 12 septembre 2016, de la contribution pour le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE et de l'avis sur le Plan d'action d'application des Principes Directeurs des Nations unies pour les droits de l'homme (« Plan Entreprises et droits de l'homme »). Rendus publics, ces deux avis sont destinés à guider l'action du gouvernement dans l'adoption de ces deux Plans, qui sont très attendus tant par les organes des Nations unies que par l'UE.

La CNCDH a vocation à devenir le mécanisme d'évaluation indépendant de cette nouvelle politique publique, aiguillon permettant

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME

d'assurer une construction de l'avenir à la hauteur des enjeux à partir de ce premier socle. La France rejoindrait ainsi un mouvement déjà engagé dans 11 pays européens qui se sont dotés d'un plan d'action « Entreprises et droits de l'homme ».

En savoir plus : www.strategie.gouv.fr/publications/developpement-de-rse-droits-de-lhomme-entreprises-plateforme-rse-publie-propositions

La CNCDH participe aussi au groupe de travail « Relations responsables entre donneurs d'ordre et fournisseurs » qui doit formuler des recommandations sur les relations responsables et contenu des mesures de vigilance des sociétés mères ou sociétés donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs.

 La plateforme, créée en juin 2013, est composée de représentants des organisations syndicales et patronales, de la société civile, des différents ministères et de chercheurs.

Groupe de travail d'ENNRHI

Le 1^{er} décembre, la CNCDH a participé à la première réunion du groupe de travail « Entreprises et droits de l'homme » du réseau européen des INDH, ENNRHI. Il a été décidé à cette occasion de créer un Groupe de travail d'ENNRHI sur cette thématique.



La CNCDH a rejoint une autre plateforme pluri-partite, le **UN Global Compact France**.

Initiée en 1999 par Kofi Annan, alors secrétaire général des Nations unies, le Global Compact est la plus large initiative d'engagement volontaire en matière de développement durable dans le monde. Des entreprises de toute taille et de tout secteur et des organisations de tout type s'engagent à intégrer et promouvoir dix principes clés relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Au sein de cette plateforme, la CNCDH a notamment rejoint le club « Droits humains » créé en 2016.

En savoir plus : www.globalcompact-france.org

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les droits de l'homme, pierre angulaire des Objectifs de développement durable

Adoptés par les Nations unies le 25 septembre 2015, les Objectifs du développement durable (ODD) constituent un plan d'action destiné à mobiliser toute la communauté internationale pendant les quinze prochaines années (2016-2030) pour « transformer notre monde » en répondant solidairement aux grands défis de l'humanité.

Le Programme 2030 imagine « *un monde où [seraient] universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'Etat de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination* ». Les droits de l'homme sont au cœur des 17 ODD.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se renforcent mutuellement : les droits de l'homme offrent un cadre juridiquement contraignant et orientent la mise en œuvre du Programme pour 2030, tandis que les ODD peuvent contribuer de manière substantielle à une mise en œuvre effective des droits de l'homme qui prévoit un monitoring étroit des actions engagées, sur la base d'indicateurs.

Les INDH, dont la CNCDH, ont un rôle clef à jouer pour garantir une mise en œuvre effective des ODD. La CNCDH, plateforme unique de la société civile, est l'interlocuteur de toutes les parties prenantes des ODD. Elle contribue à la fois à sensibiliser, à mobiliser, à conseiller et à contrôler. Elle est particulièrement attentive à ce que le respect des droits de l'homme

soit systématiquement intégré dans les cibles et les indicateurs adoptés par la France pour le suivi de la mise en œuvre des ODD.

En 2016, au fil de ses avis, la CNCDH s'est attachée à systématiquement valoriser la mise en œuvre des ODD dans ces avis. Des supports de communication dédiés ont été créés.

ENNRHI & ODD

Tout au long de l'année 2016, la CNCDH a joué un rôle actif au sein du réseau européen des INDH (ENNRHI) afin d'engager une réflexion autour du rôle des INDH dans la mise en œuvre des ODD. Elle a participé aux travaux de préfiguration d'un groupe de travail d'ENNRHI, dont elle devrait assurer la présidence dès la fin de l'année 2017.

Guide ODD pour les entreprises

 Les entreprises sont acteurs majeurs de la mise en œuvre des ODD. Elles peuvent contribuer, à leur échelle et en fonction de leur cœur d'activité, à la réussite de l'Agenda 2030. Forte de cette conviction, la CNCDH a soutenu l'initiative de la société B&L Evolution et du Global Compact France, avec l'Association 4D, de créer un guide pratique des ODD à l'attention des petites et moyennes entreprises.

Consulter le guide en ligne : www.cncdh.fr/fr/publications/guide-objectifs-de-developpement-durable-et-entreprises

L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EDH



Le suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la CNC DH veille au respect en France des textes européens relatifs aux droits de l'homme adoptés par le Conseil de l'Europe.

À ce titre, elle se doit d'être extrêmement vigilante sur le suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) et des affaires pendantes devant elle concernant la France. La CNC DH a tenu à rappeler cet impératif dans un avis adopté en mars 2015 sur la *Conférence de Bruxelles relative à la mise en oeuvre de la Convention européenne des droits de l'homme* et à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Cet avis a souligné l'essor donné par la *Déclaration de Bruxelles* à la mission particulière des Institutions nationales, en aval comme en amont des arrêts rendus par la Cour.

Avis dans son intégralité: www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-conference-de-bruxelles-relative-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention.

Tierces interventions

En 2016, la CNC DH, conjointement avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), a rédigé deux tierces interventions dans les affaires *F.R. contre France* et *J.M.B contre France* relatives aux conditions matérielles de détention qui constituent pour les requérants un traitement inhumain ou dégradant. Dans ses deux tierces interventions, la CNC DH a fait valoir que les conditions

matérielles de détention dans les établissements visés étaient symptomatiques d'un problème récurrent en France, à savoir la surpopulation carcérale, dont les effets délétères emportent un risque de violation de l'article 3 de la Convention.

Suivi des arrêts de la Cour

En aval la CNC DH oeuvre au suivi des arrêts de la Cour. En 2015, la Commission est ainsi intervenue concernant l'exécution de l'arrêt *Winterstein et autres c. France* dans lequel la France a été condamnée pour violation de l'article 8 de la Convention, pour avoir expulsé des personnes de la communauté des gens du voyage du terrain qu'elles occupaient.

En 2016, la CNC DH est allée encore plus loin dans ses missions relatives à l'exécution des arrêts de la Cour en intervenant dès l'élaboration des plans d'action du Gouvernement. En effet, ce dernier a transmis au Conseil de l'Europe le plan de mise en oeuvre de la *Déclaration de Bruxelles* dans lequel le rôle de la CNC DH est clairement identifié. La CNC DH est désormais saisie par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration des plans d'action, ce qui lui permet de mettre en avant les mesures tant générales qu'individuelles qu'elle estime nécessaires à la bonne exécution des arrêts en question.

L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EDH



 **Le 23 mai** : la CNC DH a eu l'occasion de réaffirmer son rôle clef dans ce domaine lors d'une réunion de réflexion organisée par la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale sur l'exécution des arrêts de la Cour EDH. L'année 2017 sera ainsi l'occasion pour la CNC DH de se saisir pleinement de cette nouvelle fonction.

 **Diffusion des arrêts de la Cour**
Enfin, la CNC DH contribue également à la pénétration de la jurisprudence de la Cour EDH au sein de l'administration française et auprès des professionnels du droit en s'y référant systématiquement dans ses avis, tout comme en publiant sur son site des résumés des arrêts concernant la France.

 **14 octobre** : la CNC DH a accueilli une session du *Legal Working Group* d'ENNRHI, au sein duquel elle est très active. Elle y a contribué notamment au développement de la pratique de tierce intervention.



Réunion du Legal Working à Paris le 14 octobre 2016.

 **2 décembre** : la CNC DH a pu évoquer l'ensemble de ses missions lors d'une rencontre très fructueuse avec André Potocki, juge français à la Cour EDH.

La CNCDH, commission nationale de mise en oeuvre du Droit international humanitaire



Conseil, évaluation et diffusion

En France, la CNCDH a été désignée comme la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) par le Comité international de la Croix-Rouge. Ce mandat est assorti de trois missions principales : l'évaluation du droit national existant au regard des obligations créés par les différents instruments internationaux ; la formulation de recommandations visant à faire progresser la mise en œuvre de ce droit ; et la diffusion du droit international humanitaire.

Réunion universelle des Commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire

En décembre 2016, la CNCDH s'est rendue à la réunion universelle des Commissions et autres instances nationales de droit international

humanitaire, sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge. Le premier volet de cette réunion de haut-niveau, consacré au rôle et à l'action des commissions nationales de DIH, a été l'occasion d'échanges riches sur leurs réalisations, les défis et les perspectives d'avenir des différentes Commissions. Le second volet était consacré au rôle des Commissions nationales de DIH dans le cadre de thématiques spécifiques : la conservation et la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; la protection de la fourniture des soins de santé dans les conflits armés et autres situations d'urgence ; et la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des migrants dans les conflits armés. Enfin, la partie conclusive de cette rencontre précisait les évolutions récentes dans le domaine du DIH relatives aux questions de protection dans les conflits armés, et de mise en œuvre du DIH.





Second plan « Femmes, paix et sécurité »

En tant qu'Institution nationale des droits de l'homme, la CNCDH assure, de manière générale, une mission de contrôle de l'intégralité des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Droit international humanitaire, engagements qui découlent des conventions internationales ratifiées par la France, tout comme des résolutions élaborées au sein des Nations unies.

C'est dans le cadre de ces missions que la CNCDH a été saisie en 2016, par le Gouvernement, de l'évaluation à mi-parcours du second plan national d'action de mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes du Conseil de sécurité des Nations unies « Femmes, paix, et sécurité ».

Ce travail d'évaluation à mi-parcours s'achèvera début 2017 et sera complété par l'évaluation finale, à échéance du plan en 2018.

Suivi des situations de crise et de conflit

La CNCDH assure également une fonction de veille géopolitique en auditionnant régulièrement le ministère des Affaires étrangères et du développement international et le ministère de la Défense sur des crises et conflits dans lesquels l'Etat français est engagé. Lorsque la gravité de la situation l'exige, la CNCDH peut aussi alerter l'opinion publique.

C'est ainsi qu'en octobre 2016, à la suite de nouveaux bombardements de convois humanitaires à Alep, la CNCDH a publié un communiqué de presse largement relayé. Elle y dénonçait une condamnation trop faible de la communauté internationale des innombrables et intolérables violations du droit humanitaire. Elle rappelait que protéger l'action humanitaire était autant une obligation juridique qu'un impératif moral et elle appelait le Gouvernement à œuvrer afin que les Etats et l'ensemble de la communauté internationale se mobilisent pour poursuivre les auteurs et protéger les travailleurs humanitaires.

Communiqué dans son intégralité
www.cncdh.fr/fr/publications/urgence-humanitaire-alep

La CNCDH,
 au coeur de la promotion et
 de la protection
 des libertés fondamentales

ÉTAT DE DROIT ET LIBERTÉS

Projet de loi sur la lutte contre le crime organisé et le terrorisme : la CNCDH dénonce le recul des libertés.



Avis adopté le 17 mars 2016 sur le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.

En raison de l'engagement de la procédure accélérée, la CNCDH a dû se contenter, dans un premier temps, de formuler des observations sur certaines dispositions du projet de loi par la voie d'une Note de sa Présidente au Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

La CNCDH mesure pleinement le défi que pose la grande criminalité pour nos démocraties. Pour autant, elle se doit de réaffirmer avec force que les Etats ne sauraient prendre, au nom d'intérêts considérés à juste titre comme primordiaux, n'importe quelle mesure attentatoire au respect des droits de l'homme et aux engagements internationaux de la France.

La CNCDH dénonce le caractère liberticide de certaines dispositions de ce projet de loi « fleuve », qui visent à inscrire dans le droit commun des mesures inspirées du régime de l'état d'urgence et donc, par leur banalisation, à normaliser l'exceptionnel. Cela est flagrant s'agissant tout particulièrement des dispositions relatives à l'extension des perquisitions de nuit, à la retenue de 4 heures ou encore au contrôle administratif des retours sur le territoire national. La CNCDH en recommande purement et simplement le retrait.

La CNCDH déplore que la réforme statutaire du ministère public n'ait pas été menée à son terme, alors même qu'il est nécessaire de consacrer l'indépendance des magistrats du Parquet en prévoyant des garanties quant à la nomination et au statut de ses membres (voir l'avis de la CNCDH du 27 juin 2013, *Avis sur l'indépendance de la justice*, JORF n° 0176).

Elle recommande de nouveau une véritable juridictionnalisation de l'enquête par le renforcement du statut de l'actuel « juge des libertés et de la détention », afin que soit institué un authentique « juge des libertés », à savoir une fonction juridictionnelle spécialisée (*Avis du 29 avril 2014 sur la refondation de l'enquête pénale*, JORF n° 0108 du 10 mai 2014, texte n° 84).



La CNCDH a précisé sa position dans la Note précitée de sa Présidente et, le 15 mars 2016, lors de son audition par la Commission des lois du Sénat.



12 février: la CNCDH a partagé sa position lors d'une conférence-débat organisée à Sciences-Po, à l'occasion de la parution du Recueil des Grands avis de la CNCDH.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-de-lutte-contre-le-crime-organise-et-le-terrorisme

JORF n°0129 du 4 juin 2016, texte n°69



ÉTAT DE DROIT ET LIBERTÉS

Repenser les pratiques des contrôles d'identité



Avis adopté le 15 novembre 2016 sur la prévention des pratiques de contrôle d'identité abusives et/ou discriminatoires

Pour la CNCDH, les incidents, de plus en plus nombreux, dans le cadre de contrôles d'identité, ne peuvent être considérés comme de simples dérives ponctuelles de la part des forces de l'ordre. Ils sont le signe patent d'une dégradation inquiétante des relations entre police et population. La veille de la confirmation par la Cour de cassation de la condamnation de l'Etat pour « faute lourde » dans le cadre de contrôles d'identité jugés discriminatoires, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a proposé des pistes de réflexion pour mieux encadrer les pratiques de contrôles d'identité en vue d'améliorer les relations police – population.

La CNCDH souligne l'importance, pour dépassionner le débat, que les pouvoirs publics reconnaissent l'existence de pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires et prennent la mesure de l'étendue du phénomène. Elle considère qu'il est indispensable d'instaurer un dialogue ouvert avec les différentes parties prenantes et d'agir en faveur d'une plus grande transparence de l'action policière.

La CNCDH insiste sur la nécessité de réinterroger, avec l'ensemble des acteurs, l'esprit qui guide les politiques de sécurité et leur impact notamment sur le sens que les agents des forces de l'ordre donnent à leur mission. Il importe également de revoir les méthodes d'évaluation et de contrôle de la légalité a priori et a posteriori des contrôles d'identité.

La CNCDH recommande de mettre en place sans plus attendre un système de traçabilité des contrôles d'identité, dont les modalités techniques devraient faire l'objet d'une réflexion approfondie avec les acteurs intéressés.

La CNCDH recommande d'inclure le critère d'objectivité et le principe de non-discrimination dans l'article 78-2 du code de procédure pénale qui encadre la pratique du contrôle d'identité.

La CNCDH a noté avec satisfaction les arrêts de la Cour de Cassation confirmant la condamnation de l'Etat pour faute lourde dans le cadre de contrôles d'identité discriminatoires conduits sur réquisition du procureur. La Cour a estimé que cinq contrôles avaient bien été discriminatoires.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-des-pratiques-de-contrôles-d-identité-abusives-et-ou-discriminatoires

JORF n°0054 du 4 mars 2017, texte n°81



DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Pour une procédure rapide et accessible de modification du genre à l'état civil

Communiqué de presse publié le 6 juin 2016

À la veille du débat en commission paritaire mixte du projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a souhaité alerter les parlementaires sur les modalités de changement de la mention du sexe à l'état civil pour les personnes transidentitaires prévues par le projet de loi.

La CNCDH dénonce la rédaction, trop floue, du texte, qui créerait une insécurité juridique intolérable pour les personnes transidentitaires.

Répétant les recommandations qu'elle avait formulées en juin 2013 dans l'*avis sur l'identité de genre et sur le changement de la mention de sexe à l'état civil*, la CNCDH a réaffirmé son opposition totale à toute médicalisation de la procédure de changement de sexe à l'état civil, et la nécessité d'une déjudiciarisation partielle de cette procédure.

La CNCDH note avec satisfaction le retrait de l'amendement qu'elle avait vivement critiqué.

Communiqué dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/pour-une-procedure-rapide-et-accessible-de-modification-du-genre-letat-civil



La CNCDH dénonce fermement les restrictions à la liberté de manifester

Communiqué de presse publié le 21 juin 2016

Dans un contexte de tensions sociales particulièrement fortes, notamment à l'occasion des débats sur la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, la CNCDH affirme son attachement à la liberté fondamentale de manifester, garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par la Convention européenne des droits de l'homme.

La CNCDH dénonce l'instrumentalisation politique des mesures de l'état d'urgence pour restreindre la liberté de manifester, dans un but totalement étranger à la lutte contre le terrorisme.

La CNCDH rappelle ainsi que les dérogations prévues par l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, en raison de la mise en œuvre de l'état d'urgence, ne permettent pas de porter toutes les atteintes aux droits et libertés, et restent conditionnées par les exigences de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination.

Communiqué dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/communiqu-e-relatif-la-restriction-de-la-liberte-de-manifester



DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



Rapport du Comité DESC sur la France

En juin 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, organe conventionnel chargé de contrôler la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a examiné, la situation de la France lors de sa 58^e session.

La CNCDH, en tant qu'Institution nationale des droits de l'homme, a contribué à la mission de contrôle du Comité en soulevant plusieurs points problématiques au regard de la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels en France. Elle a été longuement entendue par les experts du Comité. Au cours de cette audition, la CNCDH a évoqué notamment :

- les violations des droits et les discriminations à des femmes ;
- la mise en œuvre insatisfaisante de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en raison notamment de la définition du handicap adoptée par les autorités qui demeure différente de celle de la Convention ;
- les difficultés spécifiques que doivent affronter les populations Roms et les gens du voyage ;
- les lacunes dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la traite des êtres humains efficace et respectueuses des victimes et dans la lutte contre la pauvreté ;
- la non effectivité du droit au logement ;
- les risques de remise en cause des droits sociaux dans le cadre de la réforme du droit du travail.

Le Comité a rendu un rapport particulièrement critique sur la situation des DESC en France, reprenant largement les recommandations de la CNCDH.

Rapport dans son intégralité : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FFRA%2FCO%2F4&Lang=en

Observatoire International des Législations et Politiques dans les Droits Économiques Sociaux et Culturels (OBIDESC)

Début 2016, le collège universitaire Charles Dunant a mis en place OBIDESC, un mécanisme international de surveillance de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, s'appuyant sur le volontariat d'institutions pour devenir point focal.

La CNCDH est le point focal du projet pour la France (aux côtés du Brésil, du Burkina Faso, du Burundi, de la Colombie, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne, de la France, du Ghana, de l'Italie, du Honduras, du Maroc, du Mexique, du Pérou et de la Suisse).

Dans ce cadre, elle a préparé un rapport dans lequel elle dresse un bref état des lieux de la mise en œuvre du droit à la protection de la santé et du droit à l'éducation. Ce rapport a été transmis à l'Observatoire au début de l'année 2017.

Plus d'infos : <http://cuhd.org/obidesc/>

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit au logement :
alerte sur un droit en crise !

Avis adopté le 26 mai 2016 « Logement : un droit pour tous ? » Permettre un accès effectif et non discriminatoire au logement

Alertée par ses associations membres, la Commission nationale consultative des droits de l'homme dresse un constat sans appel du manque d'effectivité du droit au logement. Ce droit est pourtant reconnu comme un droit fondamental au niveau international et européen, comme un droit à valeur constitutionnelle en France, et comme un préalable à l'exercice de nombreux droits.

Afin de préparer cet avis, la CNCDH a écouté des femmes et des hommes lors d'une Université populaire ATD Quart-Monde qui ont fait le constat unanime qu'« obtenir un logement digne et décent est un combat. »

La CNCDH appelle à une mobilisation globale pour le logement, en interpellant la société civile, les élus locaux et les bailleurs, et en mobilisant les moyens politiques, législatifs et budgétaires à la hauteur des enjeux.

La CNCDH formule 40 recommandations pour :

- permettre une mise en œuvre effective des dispositifs existants (DALO, ALLUR, SRU) ;
- mettre fin aux pratiques discriminatoires dans l'attribution des logements et déconstruire les représentations infondées qui sous-tendent ces pratiques ;
- affiner la connaissance des marchés du logement, en concertation avec les associations représentatives des locataires du parc social et des mal logés, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ;
- adapter le niveau des loyers aux ressources des ménages ;
- construire une politique de lutte efficace contre les expulsions locatives ;
- reconnaître la caravane, et plus largement l'habitat mobile et léger comme logement.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-logement-un-droit-pour-tous

JORF n°0149 du 28 juin 2016, texte n° 62



+ Brochure « Agir ensemble » sur le droit au logement

Convaincue que rendre effectif et non discriminatoire l'accès au logement nécessite l'engagement de tous, acteurs privés et publics, agissant au plus près des personnes, la CNCDH a décliné ses recommandations en 32 propositions d'actions concrètes.

www.cncdh.fr/fr/publications/logement-alerte-sur-un-droit-en-crise

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Ne sacrifions pas les droits
de l'homme aux intérêts
économiques et financiers

Avis adopté le 15 décembre 2016 sur les accords internationaux de commerce et d'investissement : ne sacrifions pas les droits de l'homme aux intérêts commerciaux - L'exemple de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA)

Deux mois après la conclusion de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), et deux mois avant le débat au Parlement européen, la CNCDH a rendu un avis sans concession sur cet accord bilatéral qui devrait servir de modèle aux futurs accords bilatéraux de l'Union européenne.

La CNCDH a réalisé une étude très étayée du CETA sous l'angle du respect des droits de l'homme. Elle s'est attachée plus particulièrement au respect des droits économiques et sociaux et des principes environnementaux.

À l'issue de cette étude, la CNCDH recommande vivement la réouverture des négociations afin que les enjeux liés aux droits de l'homme soient pleinement respectés et appliqués et que l'urgence climatique et environnementale soit prise en compte. Elle dénonce notamment :

- le caractère non contraignant des dispositions relatives au développement durable ;
- la formulation floue des dispositions relatives aux Conventions de l'OIT ;
- le manque de garanties pour assurer l'impartialité et l'indépendance du système d'arbitrage investisseurs- Etats ;
- l'absence de toute disposition promouvant les produits et actions pour lutter contre le réchauffement climatique.

L'avis a été largement diffusé notamment au sein du réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme et auprès de l'homologue canadien, la Commission nationale des droits de la personne.



La CNCDH a participé à un débat citoyen organisé en coopération avec la Mairie de Strasbourg le 13 février 2017, à la veille de l'ouverture du débat au Parlement européen.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/ne-sacrifions-pas-les-droits-de-l-homme-aux-interets-commerciaux-avis-sur-le-ceta-et-les

JORF n°0056 du 7 mars 2017, texte n° 65

Avis aussi disponible en anglais

www.cncdh.fr/fr/publications/opinion-ceta-and-human-rights-let-us-not-sacrifice-human-rights-commercial-interests



SITUATION DES MIGRANTS

Grande Synthe : respecter les droits des migrants requiert l'implication de tous



Avis du 26 mai 2016 sur la situation des migrants à Grande-Synthe

Au début de l'année 2016, la CNCDH a été alertée par plusieurs de ses membres de la situation extrêmement préoccupante des migrants en transit présents dans la commune de Grande-Synthe. L'initiative pragmatique et courageuse prise par le maire d'établir un camp provisoire conforme aux normes humanitaires avec l'aide de Médecins sans Frontières (MSF) courait alors le risque d'être remise en cause par la préfecture du Nord pour des raisons de sécurité. La Commission a immédiatement décidé de s'autosaisir de cette situation, laissant craindre des violations des droits des personnes migrantes. Souhaitant disposer d'un constat objectif, une délégation de la CNCDH s'est rendue à Grande Synthe le 21 mars 2016. Les membres de la CNCDH ont été très impressionnés par la sincérité de l'engagement du maire et par l'exemplarité du dévouement de la société civile pour apporter de l'aide aux migrants.

Consciente de l'urgence de la situation, la Présidente de la CNCDH a, dès le 24 mars 2016, adressé au ministre de l'Intérieur une lettre dans laquelle elle formule des constats et recommandations. Le ministre y a répondu, le 5 avril 2016, par un courrier très détaillé. La CNCDH a auditionné ensuite des membres du cabinet du ministre de l'Intérieur le 14 avril 2016.

La CNCDH salue l'engagement de l'Etat concernant la prise en charge des frais de fonctionnement du camp et note avec satisfaction la mise en place d'un comité de pilotage sous la coprésidence de la préfecture et de la mairie, auquel sont également conviées les associations engagées dans le camp.

La Commission attire néanmoins l'attention des pouvoirs publics sur plusieurs points essentiels, notamment l'amélioration de l'accès à la demande d'asile ou encore la garantie du droit à une protection au bénéfice des mineurs isolés étrangers (MIE). Sur ce dernier point, la CNCDH s'est inquiétée de l'absence de prise en charge adéquate des MIE présents dans le camp et a rappelé, une nouvelle fois, que ces derniers doivent accéder à tous les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance.



19 septembre : la CNCDH a partagé sa position sur la situation des migrants en France lors d'une grande conférence-débat co-organisée avec l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) à Sciences Po.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-situation-des-migrants-grande-synthe

JORF n°0131 du 7 juin 2016, texte n°46



SITUATION DES MIGRANTS

Situation des migrants à Calais en 2015 et 2016 : toujours pas de respect des droits des migrants



Avis de suivi du 7 juillet 2016 sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis

Un an après sa précédente mission d'investigation (*Avis du 2 juillet 2015 sur la situation des migrants à Calais*), la CNCDH a décidé de retourner sur place les 18 et 19 avril 2016. Les membres de la délégation ont été profondément choqués par des conditions de vie intolérables dans lesquelles des milliers de personnes vivaient encore dans la "Jungle" de Calais. La CNCDH a adopté 48 recommandations pour qu'enfin les droits fondamentaux des personnes migrantes soient respectés.

- Au plan international, la CNCDH demande une nouvelle fois que les accords du Touquet et de Sangatte soient dénoncés dans les plus brefs délais.
- Au plan national, la CNCDH a constaté la ténacité exemplaire de la société civile. Elle a néanmoins été frappée par le manque de coordination et de communication entre les pouvoirs publics et les très nombreux acteurs associatifs, voire même une dégradation des relations.
- Bien que la situation ait évolué dans le bon sens depuis 2015, la CNCDH demande à l'Etat d'aller au bout de ses responsabilités et d'augmenter les moyens humains et financiers notamment pour fournir un hébergement décent, permettre aux migrants d'accéder aux soins les plus basiques et aux enfants de bénéficier d'un accès à l'éducation.
- La CNCDH recommande aux pouvoirs publics de poursuivre leurs efforts pour améliorer le dépôt et le traitement des demandes d'asile, par exemple en créant une maison de l'asile.
- Si le dispositif des centres d'accueil et d'orientation (CAO) est intéressant, la CNCDH regrette que la qualité de l'accueil et de l'accompagnement varie fortement au gré des moyens octroyés par les pouvoirs publics, et repose là encore en grande partie sur l'engagement des associations prestataires. Elle recommande aux pouvoirs publics de renforcer tous les dispositifs spécifiques d'accueil des migrants et demandeurs d'asile.
- La CNCDH s'alarme du nombre croissant de mineurs isolés étrangers à Calais. Elle préconise notamment la mise en place d'un dispositif de stabilisation afin de leur permettre d'intégrer les structures de droit commun de protection de l'enfance.



Les constats et recommandations de la CNCDH ont eu un certain retentissement dans la presse et sur les réseaux sociaux. En septembre, l'avis a été présenté au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/situation-des-migrants-calais-en-2015-et-2016-trop-peu-de-changements-pour-les-migrants

JORF n°0164 du 24 juillet 2016, texte n°124



SITUATION DES MIGRANTS

Démantèlement de la jungle de Calais : la situation des mineurs isolés étrangers



Déclaration adoptée le 18 novembre 2016

Si la CNCDH s'est félicitée que l'Etat ait décidé de mettre à l'abri les milliers de femmes, d'enfants et d'hommes vivant depuis des mois dans des conditions indignes dans la Jungle de Calais (démantèlement conduit entre le 24 octobre et le 2 novembre), elle a souhaité alerter les pouvoirs publics sur la situation des mineurs isolés étrangers. La CNCDH a appelé les autorités à intégrer au plus vite le système des CAOMI (Centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés) au sein du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance et à mobiliser au plus vite les moyens médico-sociaux, éducatifs et juridiques nécessaires à la protection effective des droits fondamentaux des mineurs isolés.

Déclaration dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-le-demantèlement-du-bidonville-de-calais-et-ses-suites-le-cas-des-mineurs

JORF n°0061 du 12 mars 2017, texte n°31



Coopération avec le Haut commissariat aux droits de l'homme

Dans le cadre d'une série de visites en Europe, une délégation du Haut Commissariat aux droits de l'homme a auditionné la CNCDH sur la situation des migrants en France, en particulier celle des migrants majeurs et mineurs après le démantèlement de la Jungle de Calais. Au cours de cet échange, la CNCDH a insisté sur l'absence d'une prise en charge coordonnée et appropriée des mineurs non accompagnés, et sur des difficultés de fonctionnement dans certains Centres d'accueil et d'orientation. Elle a également souligné la difficulté d'obtenir des chiffres et des informations précises de la part des pouvoirs publics.



Prix des droits de l'homme

En 2016 la CNCDH a souhaité alerter sur la nécessité de se mobiliser pour défendre et promouvoir les droits des personnes migrantes. Elle a donc choisi d'en faire l'une des deux thématiques du Prix des droits de l'homme de la République française. 5 associations ont été récompensées (3 lauréats et 2 mentions spéciales). Détails en pages 83 & 84.

SITUATION DES MIGRANTS

Déclaration sur l'Accord Union européenne / Turquie du 18 mars 2016



Déclaration adoptée le 16 mars 2016

« Afin de démanteler le modèle économique des passeurs et d'offrir aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie, l'UE et la Turquie ont décidé le 18 mars de mettre fin à la migration irrégulière de la Turquie vers l'UE. » (preamble de la Déclaration conjointe Union européenne - Turquie)



La CNCDH dénonce avec vigueur l'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie qui organise un échange d'êtres humains, contraire à la dignité, qui viole les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme, et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

De plus, la Commission rappelle avec insistance que l'Union européenne a consacré le droit d'asile dans la Charte des droits fondamentaux, qui implique le droit de demander une protection à ce titre. Pour la CNCDH, cet accord pourrait conduire en outre à une violation du principe de non refoulement, principe cardinal garanti par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (article 33).



La CNCDH a défendu sa position, le 16 mars 2016, devant une mission parlementaire consacrée à l'étude des mouvements migratoires.

Déclaration dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-concernant-l'accord-ue-turquie

JORF n°0084 du 9 avril 2016, texte n°103



SITUATION DES GROUPES VULNÉRABLES

Projet de loi *Egalité et Citoyenneté*, une ambition forte, des modalités de mise en œuvre à préciser.



Avis adopté le 7 juillet 2016 sur le projet de loi "Egalité et citoyenneté"

La CNC DH s'est autosaisie du projet de loi *Egalité et Citoyenneté*, en se concentrant sur les titres I « Citoyenneté et émancipation des jeunes » et III « Pour l'égalité réelle ». La Commission avait adopté le 16 juin un *avis sur le droit au logement*, objet du titre II du projet de loi. La CNC DH salue l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte, se réjouit qu'un nombre certain de ses recommandations publiées en 2015 aient été reprises, mais regrette que la réflexion sur les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs proposés ne soit pas suffisamment aboutie. La CNC DH est convaincue qu'une consultation mieux organisée de l'ensemble de la société civile et des citoyens aurait permis de ne pas tomber dans ce travers.

- Concernant la réserve civique, la CNC DH recommande que le dispositif soit assorti d'actions de formation pour tous les acteurs et soit en outre organisé autour d'un maillage entre les réservistes, les missions et les organismes d'accueil tant privés que publics.
- Concernant l'apprentissage du français, essentiel pour se faire comprendre, se saisir de ses droits et s'insérer dans la société, la CNC DH regrette vivement la contradiction majeure entre l'objectif poursuivi et la raréfaction des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.
- Concernant la *loi de la liberté de la presse* du 29 juillet 1881, la CNC DH note avec satisfaction que la simplification de la loi sur la presse ait été préférée à l'assimilation des abus de la liberté d'expression aux délits de droit commun, préservant ainsi le caractère fondamental de la liberté d'expression.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-egalite-citoyennete

JORF n°0024 du 28 janvier 2017, texte n°67



SITUATION DES GROUPES VULNÉRABLES

Respectons la dignité des personnes. Dépénalisons l'usage de drogues



Avis adopté le 8 novembre 2016 " Usages des drogues et droits de l'homme "

Au lendemain de l'ouverture de la première salle de consommation de drogues à moindre risque à Paris qui a suscité des débats d'une intensité rare, témoignant de l'extrême sensibilité de la question des drogues et de leurs usages en France, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a souhaité se saisir de cette thématique. En effet, un usager de drogues est et demeure un citoyen qui doit pouvoir bénéficier de la reconnaissance de tous ses droits. Il s'agit pour la CNC DH de s'intéresser à la personne, au respect de sa dignité et à l'effectivité de ses droits, et non pas seulement à des produits, aussi dangereux puissent-ils être.

La politique publique de lutte contre les drogues doit être repensée pour placer le respect des droits fondamentaux des usagers au cœur du débat.

- La CNC DH recommande l'insertion du concept d'addiction dans le code de la santé publique, et de faire de la « lutte contre les addictions », quel que soit le produit, une priorité des pouvoirs publics.
- Elle souligne l'urgence de mettre en œuvre une politique volontariste de prévention et préconise la mise en œuvre de programmes d'information et de prévention auprès du grand public, et en particulier des adolescents.
- La CNC DH déplore que l'usager demeure perçu comme un « générateur de nuisances publiques » et non comme une personne souffrant d'addictions. Elle recommande de renforcer les moyens humains et financiers accordés à la politique de réduction des risques et à la prise en charge médico-sociale.
- La CNC DH recommande la décriminalisation de l'usage du cannabis et de ces dérivés, qui doit s'accompagner d'un contrôle des circuits d'approvisionnement, et en parallèle la dépénalisation de l'usage des autres drogues par la contraventionnalisation.

L'avis a été largement relayé sur les réseaux sociaux, dans la presse et par la société civile. Il a été l'occasion pour la CNC DH d'ouvrir un dialogue avec la MIDECLA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-usages-de-drogues-et-droits-de-lhomme

JORF n°0055 du 5 mars 2017, texte n°31

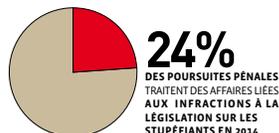


UN DISPOSITIF PÉNAL SOURCE DE DISCRIMINATIONS

UNE RÉPONSE PÉNALE MASSIVE⁽¹⁾



200 000
INTERPELLATIONS
POUR INFRACTION À LA
LÉGISLATION SUR LES
STUPEFIANTS EN 2013



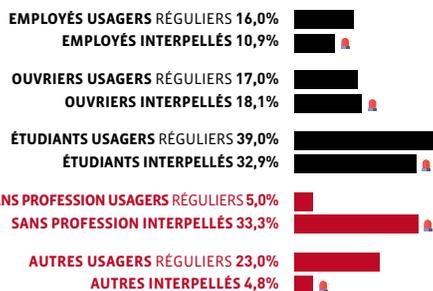
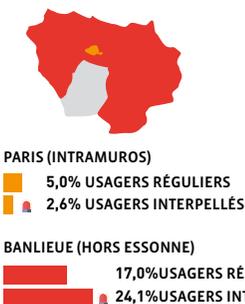
DE LA PRISON FERME POUR USAGE SIMPLE



ENVIRON
3 800
PERSONNES
SONT CONDAMNÉES
CHAQUE ANNÉE
POUR USAGE SIMPLE⁽²⁾



DES RISQUES D'INTERPELLATION INÉGALITAIRES⁽⁴⁾



UNE PROCÉDURE PÉNALE DISCRIMINATOIRE⁽⁴⁾



USAGES DE DROGUES ET DROITS DE L'HOMME, avis de la CNCDH du 8 novembre 2016

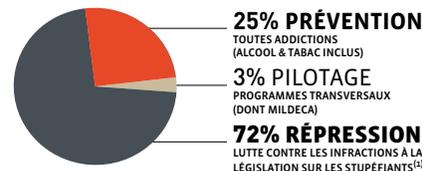
1. OBRADOVIC, « TRENTE ANS DE RÉPONSE PÉNALE À L'USAGE DE STUPEFIANTS », IN TENDANCES N° 103, OFDT, OCTOBRE 2015.
2. POSITIONNEMENT DE MÉDECINS DU MONDE SUR LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE SUBSTANCES CLASSÉES, 13 MAI 2016.
3. P. PERETTI-WATEL ET AL., « USAGERS INTERPELLÉS, USAGERS DÉCLARÉS : LES DEUX VISAGES DU FUMEUR DE CANNABIS », IN DÉVIANCE ET SOCIÉTÉ 2004/3 (VOL. 28), P. 335-352.
4. V. GAUTRON, J.N. RETIÈRE, « DES DESTINÉES JUDICIAIRES PÉNALEMENT ET SOCIALEMENT MARQUÉES », IN J. DANET (COORD.), LA RÉPONSE PÉNALE. DIX ANS DE TRAITEMENT DES DÉLITS, PUR, RENNES, OCTOBRE 2013, P. 232-252.



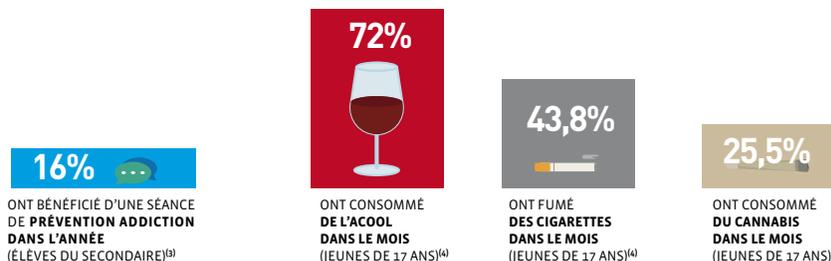
Graphisme: Laurence Chesnel - Pictos: www.faticon.com

UNE PRÉVENTION DES ADDICTIONS DÉFAILLANTE

LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES, UN PETIT BUDGET



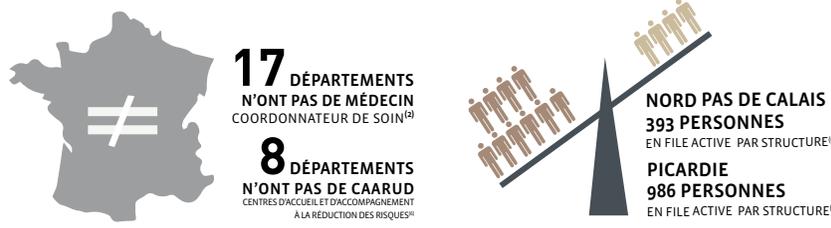
JEUNES : BEAUCOUP DE CONSOMMATION, PEU DE PRÉVENTION



USAGERS DE DROGUES : DES RISQUES DE TRANSMISSION TOUJOURS ÉLEVÉS



ACCÈS AUX SOINS : UNE GRANDE INÉGALITÉ ENTRE LES TERRITOIRES



USAGES DE DROGUES ET DROITS DE L'HOMME, avis de la CNCDH du 8 novembre 2016

1. « POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET TOXICOMANIE » DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE (DPT) ANNEXE AU PROJET DE LOI DES FINANCES 2015
2. LOI DE PROGRAMMATION 2012
3. C. MUTATYVI, « LE NON-PRÉDIL 2011 ACTIONS DE PRÉVENTION DES USAGES DE DROGUES ILLICITES ET LICITES EN RHÔNE-ALPES », OFDT, 2012
4. S. SPIJKA, O. LE NÈZET, M. NGANTCHA, F. BECK, LES DROGUES À 17 ANS : ANALYSE DE L'ENQUÊTE ESCAPAD 2014, OFDT, MAI 2015
5. ENQUÊTES COQUELICOT 2004 ET 2010
6. A. CADET-TAÏROU, S. DAMBÉLÉ, LES CAARUD EN 2010, ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ANNUELS STANDARDISÉS ASA-CAARUD, OFDT, AVRIL 2014.



Graphisme: Laurence Chesnel - Pictos: www.faticon.com

GARANTIR LES DROITS DES USAGERS DE DROGUE

— CONSIDÉRER L'USAGER DE DROGUES COMME UN CITOYEN À PART ENTIÈRE —



— DÉVELOPPER UNE RÉELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION —



DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DANS TOUS LES MILIEUX ET POUR TOUS LES PUBLICS

— GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS POUR LES USAGERS DE DROGUES —



— ŒUVRER POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS À L'INTERNATIONAL —



Graphisme Laurence Chenevi - Pictos www.fatison.com

USAGES DE DROGUES ET DROITS DE L'HOMME, avis de la CNC DH du 8 novembre 2016

SITUATION DES GROUPES VULNÉRABLES



Etude sur l'effectivité des droits dans les Outre-mer

En tant qu'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, la CNC DH est attachée à ce que l'effectivité des droits reconnus par les conventions internationales des droits de l'homme ratifiées par la France soit garantie sur l'ensemble du territoire national. Or, l'ensemble des organes des traités des Nations unies soulignent régulièrement dans leurs observations que les violations des droits sont nombreuses, plurielles et parfois cumulatives dans certains territoires ultra-marins.

L'éloignement géographique, les différences culturelles et les spécificités statutaires et institutionnelles ne sauraient en aucun cas justifier que tant de femmes, d'enfants et d'hommes voient leurs droits fondamentaux mal reconnus, respectés, protégés et que l'ensemble de ces droits ne soient pas dûment mis en œuvre sur l'intégralité du territoire de la République française.

C'est pour ces raisons que la CNC DH a décidé d'engager à l'automne 2016 un travail collectif, en vue de produire, pour la première fois, un ouvrage entièrement dédié à un bilan de l'état des droits de l'homme dans les Outre-mer. Elle y formulera des recommandations concrètes pour favoriser leur effectivité dans ces territoires.

Ce travail de grande ampleur se poursuivra en 2017 et aboutira à une étude qui sera publiée en 2018.

Le lancement de cette réflexion coïncide avec la discussion au sein du Parlement, puis l'adoption de la loi *relative à l'égalité réelle outre-mer* le 28 février 2017.

S'appuyant tout particulièrement sur les antennes locales situées dans les Outre-mer de ses associations membres, la CNC DH a retenu plusieurs thématiques centrales qui se déclineront au sein de l'étude en divers avis distincts. Le premier de cet avis, adopté début 2017, porte sur la place des deux peuples autochtones dans les territoires ultramarins de la République française, les Kanak de Nouvelle-Calédonie et les Amérindiens de Guyane. Les autres avis porteront notamment sur le non-respect des droits dans les lieux de privation de liberté, les dysfonctionnements et violations liés au droit d'asile et au droit des étrangers, le manque d'accès à l'éducation, les difficultés liées à l'accès et au fonctionnement de la justice, l'exclusion et la pauvreté, etc.

www.cncdh.fr/fr/travaux-en-cours/etude-outre-mer

LAÏCITÉ



Promouvoir la laïcité en 2016

Remise en cause du principe de laïcité dans le projet de loi de modernisation du droit du travail

Communiqué de presse publié avec l'Observatoire de la laïcité le 19 juillet 2016.

Dans une lettre adressée au Président de la République, au Premier ministre et à la ministre du Travail, la CNC DH a souhaité alerter sur l'insécurité juridique créée par l'article 1^{er} bis A introduit par amendement dans le projet de loi.

La CNC DH rappelle que, dans le cadre de l'entreprise privée, la législation et la réglementation en vigueur, bien que trop peu connues, fournissent déjà les moyens nécessaires et proportionnés pour garantir l'équilibre entre protection de la liberté de conscience des salariés et la volonté légitime de fixer les limites nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

Le CNC DH demande le retrait de ce nouvel article qui introduit la possibilité d'une restriction de portée générale et comporte le risque d'interdits absolus et sans justification objective à l'encontre des salariés, et qui s'oppose au principe de laïcité et ouvre la voie à d'éventuelles discriminations.

L'Etat de droit et le burkini

Communiqué de presse publié le 26 août 2016.

La CNC DH a constaté qu'à plusieurs reprises, le principe de laïcité avait été invoqué pour justifier l'interdiction du port du burkini.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur le signifiant de ce vêtement, la CNC DH estime que l'interdiction du burkini ne peut être justifiée par le principe de laïcité qui garantit aux citoyens la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions et qui n'impose la neutralité qu'aux seuls agents des services publics. Dès lors, seules des considérations tenant au respect de l'ordre public pourraient en droit fonder une éventuelle interdiction, encore faudrait-il qu'elle soit proportionnée à l'objectif poursuivi.

La CNC DH estime que les débats de l'été 2016 témoignent surtout d'un glissement du débat politique vers des questions identitaires, susceptibles de faire le lit de tous les extrémismes.

Elle s'est réjouie du rappel des principes fondamentaux du droit en matière de libertés publiques par le Conseil d'État dans sa décision du 26 août 2016.



La CNC DH face à ses publics, conférences de la présidente

- 8 janvier, Nîmes, à l'invitation de la LDH : conférence débat « La laïcité, pour quoi faire ? »
- 9 février, Paris : conférence « La Laïcité, va-t-on vers sa redéfinition ? »
- 24 juin, Strasbourg : congrès annuel de la Ligue de l'enseignement
- 10 décembre : séminaire de l'Association des Etudiants protestants de Paris
- 25 novembre, Sète : conférence à l'invitation de la LDH « Qu'est ce que la laïcité ? »
- 29 novembre, Bordeaux : conférence pour les auditeurs de justice à l'ENM

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE



Mieux prévenir et mieux lutter contre la corruption

Avis du 26 mai 2016 sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Si CNC DH se félicite de l'esprit général et de la philosophie qui irriguent le projet de loi *relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*, elle déplore que ce texte touffu et trop complexe, reste, sur de nombreuses questions, insuffisamment abouti.

La CNC DH formule des recommandations ambitieuses qui vont toutes dans le sens du renforcement de l'Etat de droit. Se doter de véritables moyens pour prévenir et lutter contre la corruption sera toujours moins coûteux que l'inaction, dont les effets sur la confiance dans les institutions et les responsables politiques peuvent s'avérer désastreux.



La CNC DH considère que la création d'un « service administratif », même placé sous l'autorité conjointe de deux ministères ne satisfait pas aux exigences d'indépendance imposées par la *Convention des Nations unies contre la corruption*. Elle recommande la création d'une Autorité administrative indépendante du pouvoir politique, dotée d'une composition pluraliste.

La CNC DH recommande l'adoption d'un régime juridique unique pour les lanceurs d'alerte apportant toutes les garanties nécessaires à leur protection, et non la création d'un nouveau mécanisme de signalement, qui vient s'ajouter à une série de dispositifs déjà existants et largement inefficaces.

Si les dispositions prévoyant de réglementer les activités de lobbying sont de nature à renforcer la probité de la vie publique et économique et la transparence du processus d'élaboration de la décision publique, la CNC DH préconise que la définition des représentants d'intérêts soit élargie pour inclure l'ensemble des représentants d'intérêts quels que soient leur sphère ou leur pouvoir d'influence.

Rappelant le devoir d'exemplarité de l'ensemble des acteurs publics, elle recommande également que le périmètre des cibles du lobbying inclue les membres du Parlement, les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux.



La CNC DH a été entendue le 10 mai 2016 par la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-de-lutte-contre-le-crime-organise-et-le-terrorisme

JORF N°0287 du 10 décembre 2016, texte n°111



PROTECTION DES DONNÉES SENSIBLES

Le délicat équilibre entre la légitime recherche de la vérité et la protection des droits fondamentaux



Avis adopté le 17 mars 2016 l'expertise génétique aux fins de détermination des traits morphologiques apparents

Le 25 juin 2014, la Cour de Cassation admettait pour la première fois le recours à l'expertise génétique codante pour dresser, à partir de traces ADN trouvées sur une scène de crime, un portrait-robot du suspect, en révélant ses seuls traits morphologiques apparents. La garde des Sceaux a saisi en novembre 2015 la CNC DH en vue d'obtenir ses recommandations sur les modalités concrètes de mise en œuvre de telles expertises génétiques, dans le respect des droits fondamentaux.

La CNC DH reconnaît que le recours au portrait-robot génétique peut être un instrument essentiel à l'identification d'une personne suspecte de crime, et donc à la recherche de la manifestation de la vérité dans les affaires criminelles.

- Elle s'inquiète néanmoins du manque de garanties encadrant cette nouvelle technique d'enquête, et des risques d'atteinte au droit à la vie privée, protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.
- Elle recommande la mise en place d'un cadre législatif précis, définissant notamment les caractères morphologiques apparents susceptibles d'être recherchés, seule garantie contre toute utilisation de l'ADN à d'autres fins, comme la recherche d'anomalies génétiques.
- La CNC DH considère que seul le juge d'instruction, magistrat indépendant, devrait pouvoir autoriser le recours au portrait-robot génétique dans la recherche de la manifestation de la vérité.
- Enfin, elle recommande un strict encadrement de la collecte, du traitement et de la conservation des données génétiques pour les seuls besoins de l'information judiciaire.

Avis dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-portrait-robot-genetique-0

JORF n°0084 du 9 avril 2016, texte n°102



PROTECTION DES DONNÉES SENSIBLES

Pour la suspension du fichier « Titres électroniques sécurisés » (T.E.S.)



Déclaration adoptée le 15 décembre 2016

Par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016, le gouvernement a autorisé la création d'un fichier regroupant des données à caractère personnel dit « titres électroniques sécurisés » (TES), « pour procéder à l'établissement, à la délivrance, au renouvellement et à l'invalidation des cartes nationales d'identité et des passeports mentionnés, et prévenir et détecter leur falsification et contrefaçon ». (art. 1)

La CNC DH regrette vivement que l'adoption d'un tel décret touchant au plus près au respect de la vie privée et aux droits fondamentaux de la quasi totalité des citoyens français ait eu lieu sans tenir compte des inquiétudes exprimées notamment par la CNIL, et sans consultation des autorités et administrations compétentes.

- Comme elle l'a fait en 2006, 2008 et 2015, la CNC DH réaffirme avec force son opposition à tout fichier, tel le fichier T.E.S., qui comporterait la quasi totalité des informations personnelles de la quasi totalité des citoyens français.
- La CNC DH alerte en particulier sur l'absence de garanties suffisantes contre tout risque de piratage par des acteurs extérieurs, et de détournement de la finalité du fichier par les pouvoirs publics eux-mêmes.

En conséquence la CNC DH demande la suppression pure et simple de ces fichiers.

Déclaration dans son intégralité

www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-pour-la-suspension-du-fichier-dit-titres-electroniques-securises-tes





**Les leviers internationaux
de promotion et de protection
des droits de l'homme**



La CNCDH n'a cessé de plaider dans les enceintes internationales, mais aussi auprès de ses homologues pour que l'action des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) s'exerce aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

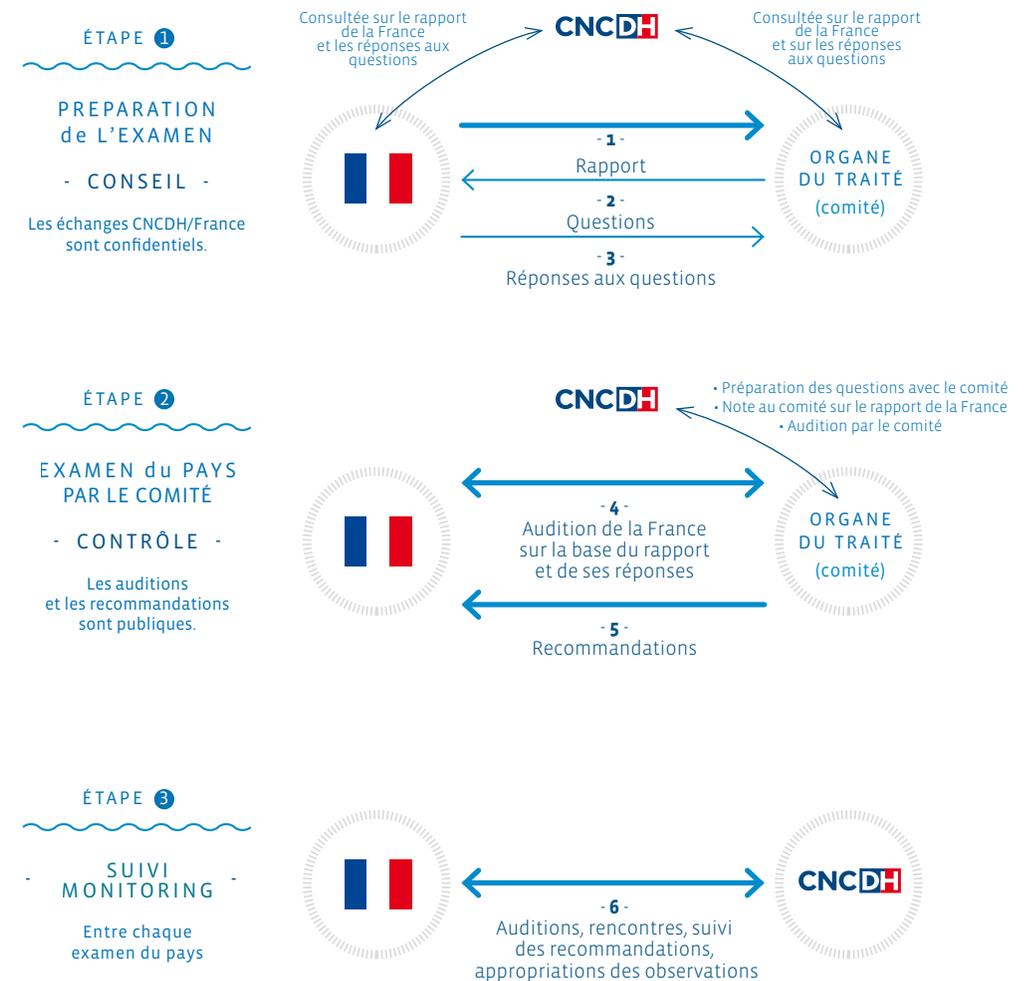
Structures de l'Etat, mais indépendantes de leur gouvernement, elles jouent ainsi **un rôle de conseil et de contrôle de leur gouvernement sur le respect des engagements internationaux** que leur pays a pris en signant et ratifiant les principaux traités internationaux des droits de l'homme. Mais elles jouent également **un rôle similaire dans les enceintes internationales en alertant les mécanismes internationaux de contrôle ou de supervision** sur d'éventuels manquements ou des situations plus systémiques de graves violations des droits humains.

Par leurs avis, leurs rapports, les cas individuels pour lesquels elles interviennent, les INDH jouent ainsi **un rôle majeur de mécanisme d'alerte précoce** permettant d'anticiper ou de prévenir de graves crises des droits humains. **En retour, et par un effet miroir, les instances internationales de surveillance du respect des droits de l'homme se font le porte-voix des préoccupations et des préconisations des INDH.**

C'est ainsi que la CNCDH n'a cessé de renforcer sa présence dans les enceintes des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) où les actions qu'elle mène lui ont permis de gagner un capital de confiance croissant.

Les leviers des organes des traités des Nations unies

Examen d'un Etat par un organe de traité





Examen de la France au Comité contre la torture



Délégation de la CNC DH au comité CEDEF

Les leviers des organes des traités des Nations unies

Les organes des traités sont un formidable levier de promotion et de protection des droits de l'homme. Ils adressent des recommandations à la France, dont bon nombre s'appuient sur les travaux de la CNC DH et relaie ses préoccupations.

Les organes des traités des Nations unies sont composés d'experts qui examinent de façon périodique la façon dont les Etats respectent les conventions des droits de l'homme auxquelles ils sont partie. Dans leur mission de surveillance, ils s'appuient sur l'éclairage donné par l'Institution nationale des droits de l'homme.

La CNC DH, en tant qu'Institution nationale française des droits de l'homme, accréditée de statut A auprès des Nations unies, rend compte aux Comités des Nations unies, de façon indépendante, de son regard sur l'effectivité des droits de l'homme en France. Elle contribue à la surveillance effectuée de plusieurs façons.

Compte tenu de son expertise en matière de droit international des droits de l'homme et compte tenu de sa composition au plus près du terrain, la CNC DH est en mesure d'aiguiller les experts sur les questions les plus épineuses et actuelles en matière de droits de l'homme sur le territoire français. Elle aide ainsi les experts à définir le champ des questions à poser à la France, au plus près des préoccupations soulevées par la CNC DH. Elle apporte une contribu-

tion écrite et orale et assure le suivi de la mise en œuvre par la France des observations et recommandations formulées par les experts des Nations unies.

En 2016, la France a été examinée par :

- Le Comité des Nations unies chargé des droits de l'enfant : la CNC DH a rencontré en janvier les experts et contribué à leur mission de surveillance de l'application de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)* ;
- Le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) : la CNC DH a contribué par écrit par oral, en avril, aux côtés de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ;
- Le Comité des Nations unies chargé des droits économiques, sociaux et culturels : la CNC DH a contribué en juin à la mission de surveillance de l'application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)*. L'examen de la France s'est déroulé dans un atmosphère tendue, alors que les mouvements sociaux en France prenaient une ampleur particulière ;
- Le Comité des Nations unies chargé des droits des femmes : la CNC DH a contribué en juillet à la mission de surveillance de l'application de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW /CEDEF)*.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Le levier du Conseil de l'Europe

Les organes du Conseil de l'Europe sont autant d'interlocuteurs naturels et privilégiés de la CNC DH.



Protéger les droits de l'homme

La CNC DH a fait partie des toutes premières Institutions nationales des droits de l'homme à saisir l'importance de la juridiction européenne pour protéger les droits de l'homme en France. Ses actions se sont portées d'abord sur les tierce interventions visant à éclairer la Cour européenne des droits de l'homme sur un problème grave ou systémique de non-respect des droits de l'homme en France. Elle a ainsi ouvert la voie aux Institutions nationales européennes en promouvant cette pratique au sein du Legal Working Group du réseau européen (ENNHRI).

Elle a également porté son attention sur l'exécution des arrêts européens, présentant des communications aux Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La *Déclaration de Bruxelles (2015)* a constitué un engagement clair des Etats à mieux associer les Institutions nationales des droits de l'homme au circuit de l'exécution des arrêts de la Cour. Désormais le Ministère des affaires étrangères saisit la CNC DH pour recueillir ses observations sur les plans et bilans d'action relatifs à l'exécution des arrêts de la Cour, permettant de nourrir un dialogue constructif.





Promouvoir les droits de l'homme

Compte tenu de son mandat large en matière de droits de l'homme, la CNC DH interagit régulièrement avec plusieurs Comités du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement avec :

- La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) : lors de chacune de ses visites en France, la CNC DH reçoit les experts et nourrit un dialogue régulier compte tenu de son mandat particulier de Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il est à noter que l'expert français de l'ECRI est également membre de la CNC DH ;
- Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) : en 2016, le GRETA a effectué une visite en France et a tout naturellement auditionné la CNC DH, compte tenu de son mandat particulier de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- Le Comité de prévention de la torture (CPT) : la CNC DH rencontre régulièrement les experts du CPT dont le membre français fut membre de la CNC DH.

La CNC DH nourrit également un lien étroit avec le Commissaire aux droits de l'homme, au travers de rencontres régulières et d'événements communs. Elle l'alerte sur les sujets qui lui paraissent les plus préoccupants, comme les effets de l'état d'urgence sur l'Etat de droit. Visuel du Commissaire aux DH sur le rôle des INDH dans contexte de lutte contre le terrorisme.

Au plus près des évolutions des orientations du Conseil de l'Europe

La CNC DH représente le réseau européen des INDH (ENNHRI) aux réunions du Comité Directeur pour les droits de l'homme (CDDH), instance normative du Conseil de l'Europe, et de ses groupes dérivés. Elle a, entre autres, participé à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la Recommandation de 2008 relative à l'exécution des arrêts de la Cour en soulignant le rôle que les INDH ont à jouer dans ce cadre.

Elle y suit également diverses thématiques afin de nourrir les travaux du réseau européen ainsi que les siens :

- Comité d'experts sur le système de la *Convention européenne des droits de l'homme* : DH-SYSC ; Groupe de rédaction sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 : DH-SYSC-REC ; Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention : DH-SYSC-I ; Groupe de rédaction II sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention : DH-SYSC-II
- Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration : CDDH-MIG
- Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme : CDDH-INST
- Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme : CDDH-EXP
- Groupe de rédaction sur les droits sociaux : CDDH-SOC



Organisation
internationale
du Travail



Le levier de l'Organisation internationale du travail

En sa qualité de Rapporteur national indépendant sur toutes les formes de traite et d'exploitation des êtres humains, la CNC DH entretient des contacts réguliers avec l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment dans le cadre de la campagne mondiale de mobilisation contre le travail forcé « 50 for freedom ». Par ailleurs, elle auditionne régulièrement le bureau de Paris de l'OIT dans ses activités de contrôle et de suivi de l'effectivité des droits économiques et sociaux.

Ratification du protocole additionnel à la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé

La CNC DH s'est félicitée de la ratification du protocole additionnel à la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé le 7 juin 2016. Ce protocole oblige les États à mettre en œuvre des plans de prévention et de protection des victimes.

La CNC DH s'est fortement mobilisée en ce sens courant 2015. Elle avait notamment organisé un colloque au Sénat, en collaboration avec le Bureau international du travail (BIT) de Paris en décembre 2015.

105^e Conférence internationale du travail « Construire l'avenir avec le travail décent »

Chaque année, au mois de juin, la conférence internationale du travail (CIT) de l'OIT réunit des représentants des États, des employeurs et des travailleurs. La CIT a plusieurs fonctions : élaborer et adopter des normes internationales du travail, suivre l'application des

conventions et recommandations au niveau national, adopter des résolutions qui contribuent à orienter la politique générale de l'OIT et ses activités futures et débattre des problèmes sociaux et du travail qui concernent le monde entier.

En 2016, le thème global de la 105^e CIT était « *Construire l'avenir avec le travail décent* ». Dans ce cadre, les délégations ont débattu sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et sur le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes.

Dans une déclaration adoptée le 26 mai, la CNC DH a appelé le gouvernement français à jouer un rôle majeur dans les discussions pour que, dans le monde entier le droit à un travail décent, objet de l'ODD 8.7, soit respecté et protégé.

S'appuyant sur l'étude publiée en 2008 et sur l'avis adopté en 2013, la CNC DH a notamment invité le gouvernement à favoriser des échanges sur le devoir de vigilance pour toutes les sociétés multinationales, sur la nécessité de promouvoir les outils juridiques existants, dont les Conventions de l'OIT et les Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme.



La CNC DH a présenté la déclaration à Claude Jeannerot, alors représentant du Gouvernement au BIT.

Déclaration dans son intégralité : www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-loccasion-de-la-conference-internationale-du-travail-du-29-mai-au-10-juin



Le levier de l'OSCE

La CNC DH interagit de longue date avec les organes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), participant plus particulièrement aux réunions de la Dimension humaine, en sa qualité d'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a joué et continue à jouer un rôle moteur en plaidant notamment pour une modification des règles de fonctionnement de l'OSCE permettant de donner un statut particulier aux INDH des pays membres de l'organisation.

La Secrétaire générale, Magali Lafourcade, est ainsi intervenue en novembre à Varsovie, au cours d'un séminaire de haut niveau sur le renforcement de l'indépendance des Institutions nationales des droits de l'homme.



Séminaire sur le renforcement de l'indépendance des INDH

Michel Forst est intervenu comme « keynote speaker » à l'une des séances plénières de la Dimension Humaine sur la question des défenseurs des droits de l'homme.



Le levier de l'OIF

Depuis quelques années, la CNC DH a inscrit son action délibérément dans un cadre international, en utilisant toutes les enceintes intergouvernementales dans lesquelles les INDH ont la possibilité d'agir. Le cadre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) présente l'avantage pour les INDH, outre le fait d'avoir un langage et une culture en partage, d'offrir une enceinte internationale qui permet de rompre les clivages traditionnels propres aux autres organisations intergouvernementales structurées en blocs régionaux et d'ouvrir des possibilités de travail en commun avec des INDH d'autres régions du monde.

La CNC DH a joué un rôle moteur en ce sens en créant l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) qu'elle utilise pour faciliter la création d'INDH dans les pays de la francophonie. La CNC DH utilise les grands textes fondateurs de l'OIF dans ses interventions internationales, notamment la *Déclaration de Bamako* qui, au-delà d'un engagement solennel des Etats membres à favoriser l'approfondissement des pratiques démocratiques a pour la première fois permis de faire admettre dans la famille francophone un « droit d'ingérence » et une « vigilance démocratique ».

Enfin, la CNC DH a participé et continuera à participer aux sommets de la Francophonie pour faire admettre la place des INDH dans toutes les enceintes de l'OIF.



La CNCDH,
au coeur de l'éducation aux
droits de l'homme en France

L'éducation aux droits de l'homme

L'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique fait partie des missions essentielles de la CNCDH, qu'elle déclina auprès de publics cibles différents.

Opération « 60 classes » : sensibiliser les plus jeunes au respect des différences



À l'automne 2016, nombreux sont les membres de la CNCDH qui ont présenté, en école élémentaire ou au collège, les cinq films « Graines de citoyens ». Ces films animés de 2 minutes, produits par la CNCDH, sensibilisent les plus jeunes élèves au respect des différences et de l'Autre, et à la tolérance.

La projection des films a donné lieu à des échanges d'une grande richesse avec les élèves.

Pour voir les films

www.youtube.com/playlist?list=PLPwUN-fDKS_F31EibObiOA49PRBeXEK7g

Après le respect des différences, des films autour de la laïcité.



Dans la suite de son avis de 2015 sur les valeurs de la République et forte du succès des courts-métrages pédagogiques « Graines de citoyen », la CNCDH prépare, en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité, 4 petits films réalisés par la société « Tulipes & Cie », et un site internet dédié créé par des étudiants de l'école HETIC, pour répondre aux questions que les collégiens peuvent se poser concernant la laïcité et ce qu'elle implique dans leur quotidien. Le champion du monde en titre de handball, Nikola Karabatic, participe au projet.

Un partenariat qui se poursuit avec l'ENM



Depuis de nombreuses années, la CNCDH dirige, à l'École nationale de la magistrature (ENM), une session de formation continue à destination des magistrats sur le racisme et les discriminations. Cette session, également ouverte à d'autres professions juridiques, est dirigée par Magali Lafourcade, magistrate et secrétaire générale de la CNCDH.

En 2016, Cécile Riou, secrétaire générale adjointe, est intervenue dans deux sessions de formation continue, l'une consacrée

à la lutte contre la traite des êtres humains, et l'autre intitulée « Identité sexuelle, orientation sexuelle et droits ».

Succès de la formation organisée à l'ENA



La CNCDH organise également chaque année un des Cycles internationaux spécialisés d'administration publique (CISAP), proposés par l'École nationale d'administration (ENA,) sur la protection des Droits de l'homme.

De nouveaux partenariats

En 2016, la CNCDH a noué de nouveaux partenariats innovants avec l'École Estienne (École supérieure des arts et industries graphiques) et l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), qui lui permettent de sensibiliser un public plus large aux questions de respect des droits et libertés.

• **Séminaire « Cohésion nationale et citoyenneté »** : la CNCDH a été associée à l'élaboration du programme de ce séminaire, organisé par l'IHEDN, qui vise à susciter une réflexion collective et des échanges sur les problématiques de citoyenneté et de diffusion de l'esprit de défense. La 12^e session de ce séminaire a été ouverte, le 8 novembre 2016, par Christine Lazerges. Au cours de l'année 2017, le partenariat avec l'IHEDN devrait être renforcé afin d'introduire les droits de l'homme dans les programmes de formation et les séminaires de l'IHEDN.

• **Les Estiennes** : plusieurs membres de la CNCDH, Geneviève Jacques de la CIMADE, Anne Urtubia de Médecins du Monde et Georges Kutudjan, sont intervenus dans le cadre de ces journées de conférences-débats organisées par l'école Estienne à destination des étudiants. Ils sont intervenus sur les thèmes de la traite des êtres humains et sur la question des migrants.

• **Création des supports** : Céline Branaa - Roche, responsable du pôle communication, a construit un partenariat avec l'École Estienne pour la création de supports d'information et d'éducation aux droits de l'homme (Guide sur la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*, guide sur les idées reçues concernant la traite des êtres humains).



Rapport Droits de l'homme en France



La 4^e édition du Rapport Droits de l'homme en France sera rendue publique au début du 2nd semestre 2017.

Depuis 2009, tous les deux ans, la CNC DH publie un **recueil et une analyse des observations faites sur la situation des droits de l'homme en France par différentes instances internationales compétentes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme**. Des développements sont aussi consacrés au droit international humanitaire et pénal.

Conçu comme un outil de travail pour les diplomates français et étrangers, ONG, praticiens, universitaires, ce rapport restitue les travaux d'experts indépendants, de juridictions et d'institutions politiques réalisés dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou encore de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que les dialogues engagés par ces instances avec le Gouvernement français. La compilation systématique des observations des instances internationales, la réponse de la France à ces instances et les modifications législatives qui ont suivi, permettent de **déterminer dans quelle mesure la France met effectivement en œuvre ses engagements internationaux**.

Le rapport 2014-2016 qui sera rendu public au début du second semestre 2017 revêt une importance toute particulière. En effet, la France sera examinée par ses pairs début 2018 dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le rapport sera donc très utile pour les Etats membres des Nations unies qui devront formuler des questions et proposer des recommandations à la France.

Dans cette 4^e édition, deux sujets feront l'objet d'un développement spécifique du fait du nombre conséquent de réactions d'instances internationales : l'état d'urgence et la crise migratoire.

Les trois rapports précédents :

www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-les-droits-de-lhomme-en-france

Les rapports sont aussi disponibles à la commande auprès de la Documentation française

www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782110098047-les-droits-de-lhomme-en-france

Les grands avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, retour sur 70 ans de doctrine de la Commission



Ouvrage collectif sous la direction de Christine Lazerges.
Editions Dalloz,
Collection Les Grands textes

A la veille de ses 70 ans, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a sollicité des personnalités issues du monde universitaire, juridique, politique, administratif, médiatique afin de commenter 34 avis choisis parmi les quelques centaines adoptés par la commission depuis 1987. Ces avis ont trait aux sujets les plus divers touchant aux droits de l'homme.

Plus qu'un livre juridique, cet ouvrage présente la doctrine d'une institution qui n'a de cesse, depuis sa création, de rappeler le caractère universel, indérogable et indivisible des droits de l'homme, et de se mobiliser pour que les droits et libertés soient effectifs pour chacun.

A la lecture de ces avis, la doctrine de la Commission apparaît avec des audaces, des ruptures ou une continuité.

Les thèmes sur lesquels elle se mobilise, par saisine ou auto-saisine, sont donc ceux qui font débat dans la société française : la situation des migrants, des réfugiés, des personnes en situation de précarité, la traite des êtres humains, la question du genre, la situation dans les prisons...

Ce recueil s'adresse aux universitaires, praticiens du droit, étudiants, militants des droits de l'homme ainsi qu'aux citoyens en général. Il offre un panorama inédit de l'effectivité ou de l'ineffectivité des libertés et droits fondamentaux.

Comme l'évoque Nicole Questiaux, première présidente de la CNC DH, dans la préface : « *Droit interne, droit international, interlocuteur des pouvoirs publics mais militante d'une cause : la CNC DH n'est pas une commission administrative comme les autres et il est normal que ses avis intéressent de plus en plus les médias, comme ceux qui ont à charge d'enseigner le droit et de le faire évoluer.* »

Une idée portée également par Christine Lazerges, présidente de la CNC DH, pour qui « *l'ouvrage a pour objet d'offrir au lecteur un panorama porteur de sens dans une société où la garantie des libertés et droits fondamentaux régresse plutôt qu'elle ne progresse.* »



L'ouvrage a été présenté lors d'une grande conférence-débat qui a réuni plus de 300 personnes à Sciences Po le 12 février.
www.cncdh.fr/fr/actualite/conference-debat-pour-le-lancement-de-louvrage-les-grands-avis-de-la-cncdh



Interaction avec les acteurs
et les réseaux
des droits de l'homme

Parce qu'ensemble on est plus forts, parce que la solidarité avec d'autres fertilise son action, la CNCDH n'a cessé de développer et de renforcer son interaction avec d'autres structures nationales et internationales des droits de l'homme.

En créant le **Prix des droits de l'homme de la République française** mais aussi en recevant chaque année au **secrétariat général des représentants d'ONG et des défenseurs**, elle joue un rôle de promoteur et de protecteur de celles et ceux qui sont dans le monde menacés ou harcelés en raison de leur action en faveur de la promotion et de la protection des droits humains dans leur pays.

En organisant des **consultations avec la société civile à la demande du ministère des Affaires étrangères**, la CNCDH donne une légitimité et une reconnaissance par les pouvoirs publics du rôle d'agents de changement que jouent les associations en France.

En **pilotant des jumelages avec des structures des droits humains d'autres pays**, elle apporte sa compétence et son expertise, mais elle reçoit aussi beaucoup en retour et favorise la solidarité avec ses homologues.

En participant à la création et à l'animation de **réseaux internationaux d'INDH** tels que GANHRI, ENNHRI ou l'AFCHD, la CNCDH renforce le mouvement mondial des droits humains et un meilleur contrôle international du respect des libertés fondamentales.

En étant le **point de contrôle national de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)**, la CNCDH participe à l'évaluation et à la supervision par la Commission européenne et le Parlement européen du respect par la France des droits fondamentaux.



Liens avec les défenseurs des droits de l'homme

La CNCDH reçoit fréquemment des **défenseurs des droits de l'homme, venus du monde entier, notamment au travers du Programme des personnalités d'avenir mis en place par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international**. Elle reçoit également la visite de **délégations nationales** œuvrant dans le champ des droits de l'homme dans leurs pays. Ces visites contribuent à nourrir et à actualiser le dialogue sur des sujets sensibles, et à apporter un soutien à des personnes parfois menacées dans leur pays pour leurs engagements en faveur des droits humains.

Retrouvez le détail de ces rencontres en pages 88 & 89.

Les rencontres plus institutionnelles sont l'occasion de mieux saisir des enjeux humains parfois techniques mais toujours d'une profonde actualité.

Il en a été ainsi en 2016 des rencontres avec **Maria Grazia Giammarino**, rapporteure spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains en particulier les femmes et les enfants, **Nils Muznieks**, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, **Guido Raimondi** et **André Potocki**, respectivement président et juge de la Cour européenne des droits de l'homme, **Michael O'Flaherty**, directeur de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux ou encore **Susan Coppedge**, ambassadeur chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et conseillère du Secrétaire d'Etat, John Kerry.

Prix des droits de l'homme de la République française " Liberté, égalité, fraternité "

Décerné chaque année depuis bientôt 30 ans, le Prix des droits de l'homme de la République française distingue des actions de terrain portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, dans l'esprit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, sans distinction de nationalité ou de frontière. Pour cette édition 2016, les membres de la CNCDH ont retenu deux thèmes : la défense et la protection des personnes migrantes, et la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.

Au travers du Prix des droits de l'homme de la République française, la CNCDH entend apporter un soutien financier aux projets primés mais également une certaine protection à des ONG opérant dans un monde où la défense des droits de l'homme peut être très risquée.

Pour cette 29^e édition, le **rayonnement international du Prix s'est plus que jamais confirmé. 180 associations issues de 64 pays, représentant les cinq continents, ont ainsi présenté un projet.**

Les cinq lauréats ont reçu le prix des mains du ministre des Affaires étrangères, Jean-Marc Ayrault et de la présidente de la CNCDH, Christine Lazerges, le 15 décembre 2015 lors d'une cérémonie au ministère des Affaires étrangères et du Développement international.



Thème « Défense et protection des personnes migrantes »

Le jury a distingué :

- **Le Groupe d'appui aux rapatriés et aux réfugiés, GARR (Haïti)** pour un projet visant à faciliter l'accueil et l'insertion des personnes rapatriées et expulsées de République dominicaine, en particulier dans deux communes du département de l'Ouest.
- **Fundación para la Justicia y el Estado Democrático de Derecho A.C (Mexique, Amérique du sud)** pour un projet visant à promouvoir l'accès à la justice au niveau régional pour les personnes migrantes et leur famille vivant au Mexique, par l'intermédiaire de la création et la mise en place d'institutions et de mécanismes adéquats de soutien aux comités et groupes de familles au Mexique, au Honduras, au Guatemala et au Salvador.
- **Forum de la diaspora africaine d'Afrique du Sud** pour un projet visant à contribuer à l'élaboration de solutions durables pour la protection des migrants en Afrique du Sud.

70 000 euros : dotation annuelle du Prix des droits de l'homme répartie entre les cinq projets lauréats. Les représentants des ONG lauréates sont conviés à Paris pour un séjour au cours duquel des rencontres avec différents représentants de la société civile et institutionnels sont organisées.



Thème « Représentation et défense des droits de personnes handicapées »

Le jury a distingué :

- **Tomorrow's Foundation (Inde)** pour le projet « Charaibeti », visant à créer des centres de réinsertion communautaire avec une équipe de professionnels mobile (éducateurs et personnels médicaux) pour la prise en charge d'enfants handicapés des rues à Calcutta.
- **Organisation Dupont pour le Développement social (Burkina Faso)** pour un projet visant à permettre la délivrance de cartes d'invalidité et l'application effective des avantages liés à sa détention en faveur des personnes handicapées (accès aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les transports, les moyens de communication) au Burkina Faso.

Cinq autres projets ont également été distingués par une mention spéciale du jury, non dotée financièrement, visant à encourager le travail des ONG et à témoigner du sérieux de leur projet :

- Elifet - Citizens for Refugee Children (Israël),
- Life Project 4 Youth (Philippines),
- Instituto Interamericano sobre Discapacidad y Desarrollo Inclusivo (Costa Rica et Amérique latine),
- Femmes pour le dire, Femmes pour agir (France),
- Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (Maroc).

Tous les détails sur les projets et le Prix de l'homme : www.cncdh.fr/fr/prix/prix-des-droits-de-lhomme



Les jumelages institutionnels sous l'égide de l'Union européenne

L'Union européenne a développé une politique de voisinage incluant une attention particulière à la gouvernance et aux droits de l'homme. A cet égard, elle a développé un plan d'action Maroc-UE visant à contribuer au respect des droits de l'homme et à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit au Royaume du Maroc.

C'est dans le cadre du Programme d'appui au plan d'action Maroc-UE que la CNC DH participe à deux jumelages institutionnels :

- l'un avec la Délégation interministérielle des droits de l'homme du Royaume du Maroc, structure gouvernementale chargée de la coordination de la politique du gouvernement (consortium réunissant l'Institut autrichien Ludwig Boltzmann des droits de l'homme, la CNC DH et le Centre d'études politiques et constitutionnelles espagnol) ;
- l'autre avec le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) du Royaume du Maroc, Institution nationale des droits de l'homme, indépendante et accréditée de statut A auprès des Nations unies (consortium réunissant l'Institution nationale des Pays-Bas, l'Institut autrichien Ludwig Boltzmann des droits de l'homme, et la CNC DH, cheffe de projet).



Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)

Le monde compte près de 110 Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dont environ 75 sont accréditées de statut A auprès des Nations unies. GANHRI réunit toutes les Institutions nationales du monde, une fois par an, à Genève, à l'occasion de l'une des séances du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.



Magali Lafourcade à GANHRI

L'accréditation des INDH vise à vérifier, tous les cinq ans, la conformité de la composition, du mandat et du fonctionnement indépendant des Institutions nationales à la Résolution des Nations unies dite des Principes de Paris. Elle est la pierre angulaire de la crédibilité des Institutions nationales dans le système international de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le processus d'accréditation est géré par le Sous-comité d'accréditation des Institutions nationales des droits de l'homme (SCA). Celui-ci est composé d'un membre par région du monde. Magali Lafourcade, secrétaire générale de la CNC DH, a été élue par le réseau européen des INDH pour siéger au SCA. Il se réunit deux fois par an à Genève. Son secrétariat est assuré par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

En savoir plus (en anglais) : <http://nhri.ohchr.org/>
Twitter @GANRH1



Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)

La CNC DH est l'un des membres fondateurs du réseau européen des INDH (ENNHRI), qu'elle a d'ailleurs présidé pendant 4 ans. Elle a largement contribué à sa reconnaissance par les institutions de l'Union européenne et les organes du Conseil de l'Europe.

Composé de 41 Institutions nationales, dont plus de la moitié sont accréditées de statut A auprès des Nations unies, le réseau ENNHRI a pour objectif d'une part de soutenir les INDH européennes et de renforcer leurs capacités, d'autre part d'élaborer des positions communes dans les enceintes européennes.

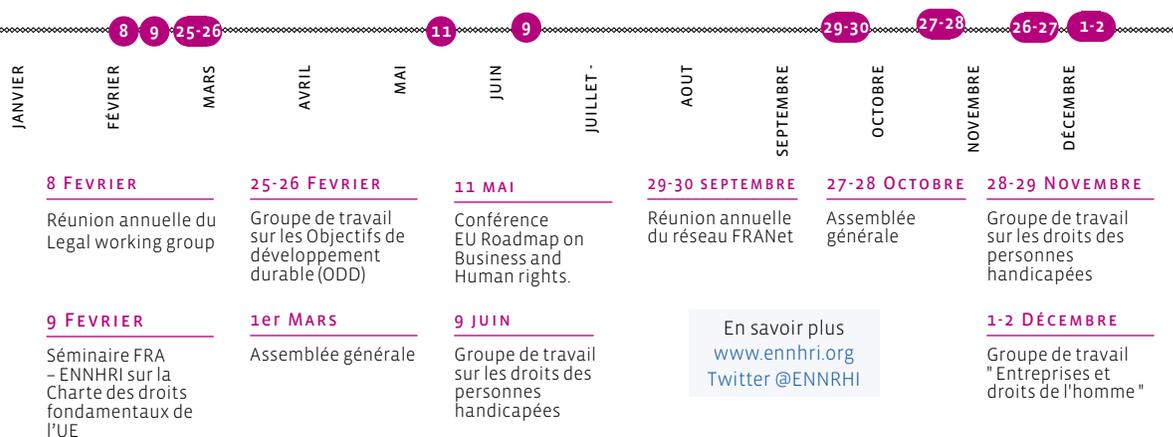
En 2016, le réseau ENNHRI a mené une série d'activités dans lesquelles la CNC DH s'est largement investie :

- **Legal Working Group** : ce groupe de travail est chargé du suivi de la réforme du système de la *Convention européenne des droits de l'homme* et des travaux menés au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme du conseil de l'Europe. C'est à l'initiative de la CNC DH que ENNHRI a le statut d'observateur au sein de cette instance.

- **CRPD WG (Groupe de travail sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées)** : eu égard au rôle particulier des INDH accréditées auprès des Nations unies pour le suivi de la CIDPH, ce Groupe de travail revêt une importance capitale. La CNC DH y participe très activement pour échanger sur les bonnes pratiques et discuter de positions communes à faire valoir auprès des instances de l'UE et du Conseil de l'Europe.

- **Groupe de travail sur les Objectifs de développement durable** : la CNC DH devrait prochainement présider ce Groupe de travail dont l'approche est de renouveler le monitoring des droits de l'homme autour d'objectifs clairs et d'indicateurs pertinents.

- **Groupe de travail « Entreprises et Droits de l'homme »** : le nombre croissant de participants à ce groupe de travail reflète la prise de conscience de nombreux acteurs de la nécessité d'agir sur les comportements des entreprises dans leur pays d'origine et dans le reste du monde.



En savoir plus
www.ennhri.org
 Twitter @ENNRHI



Le Réseau francophone : l'AFCNDH,

Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

L'AFCNDH a pour mission de contribuer à la création, au développement et au renforcement d'Institutions nationales des droits de l'homme, fortes et indépendantes, en apportant une assistance technique et en assurant un suivi régulier.

Pour mener cette mission, l'AFCNDH, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), le Réseau africain des Institutions nationales des droits de l'Homme (RINADH) et d'autres partenaires, participe au renforcement des capacités des INDH en suivant un plan stratégique intégré, adopté tous les ans, qui se décline en activités thématiques.

Michel Forst, pour la CNC DH, assure le secrétariat général de l'AFCNDH.

En savoir plus : <http://afncdh.org>



Le point focal de l'Agence européenne des droits fondamentaux : l'IFDL,

L'Institut français des droits et libertés

L'Institut français des droits et libertés (IFDL), affilié à la CNC DH, est le Point focal français qui fait partie du réseau des 28 points focaux (FRANET) de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA). Chaque année, il collecte des données et mène des études auprès d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur des thématiques que la FRA souhaite aborder et comparer au sein des Etats membres de l'UE.

En septembre 2016, la FRA a sollicité l'IFDL et la CNC DH pour l'organisation d'un événement de lancement du rapport annuel de la FRA. Michael O'Flaherty, directeur de la FRA, a présenté les travaux et les perspectives de l'Agence de l'UE à Sciences po. Cet événement a été l'occasion de débattre avec la salle sur les difficultés à réaliser une société d'inclusion. La thématique des droits des personnes en situation de handicap a particulièrement été retenue par la CNC DH.

Michel Forst, pour la CNC DH, assure le secrétariat général de l'IFDL.

En savoir plus sur l'IFDL : <http://ifdl-france.org/>

En savoir plus sur la FRA : <http://fra.europa.eu/fr>
 Twitter @EURightsAgency

Les relations internationales de la CNCDH

VISITES DE DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

- 01** **Taoufik Bouderbala**, président du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Tunisie
- 02** **Maria de los Angeles**, défenseure des droits, membre de l'association FUUNDEC de disparus de l'Etat du Coahuila, Mexique
- 03** **Soraya Maiga et Lucy Asuagbor**, vice-présidente et rapporteure des droits des femmes de la Commission africaine des droits de l'homme de l'Union africaine
- 04** **Tracy Self**, consultante en communication, engagée dans la défense des femmes, enseignante à l'Université de Chicago, Etats-Unis
- 05** **Niels Muznieks**, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, **Guido Raimondi**, président de la Cour européenne des droits de l'homme et **Jocelyne Caballero**, ambassadrice, représentante permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe, **André Potocki**, juge français auprès de la Cour européenne des droits de l'homme
- 06** **Susan Coppedge**, ambassadrice chargée de la lutte contre la traite des êtres humains et conseillère du secrétaire d'Etat alors en fonction, John Kerry, Etats-Unis
- 07** **Adriana Valderrama Lopez et Ursula Baigorria**, membres de l'ONG « Museo Casa de la Memoria », lauréate du prix franco-allemand des droits de l'homme 2015, Colombie
- 08** **Oswaldo Gutierrez**, représentant de l'ONG NITCA, lauréate du prix franco-allemand 2016, Nicaragua
- 09** **Maria Grazia Giammarinaro**, rapporteure spéciale des Nations unies sur la lutte contre la traite des êtres humains
- 10** **Serge Bayalan**, Burkina Faso, **Trésor Nzila Kendet**, Congo, **Soraya Aziz Souleymane**, République démocratique du Congo, **Malal Almamy Talla**, Sénégal, **Mahamat Zene Cherif**, Tchad, défenseurs des droits d'Afrique francophone
- 11** **Délégation du Forum de la société civile de l'Union européenne et de la Russie**, Russie

LAURÉATS DU PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 12** Haïti : **Groupe d'appui aux Rapatriés et aux réfugiés (GARR)**
- 13** Mexique : **Fundación para la Justicia y el Estado Democrático de Derecho A.C.**
- 14** Afrique du Sud : **Forum de la Diaspora africaine d'Afrique du Sud**
- 15** Inde : **Tomorrow's Foundation**
- 16** Burkina Faso : **Organisation Dupont pour le développement social (ODDS)**
- MENTIONS SPÉCIALES DU PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
- 17** Israël : **Elifet - Citizens for Refugee Children**
- 18** Philippines : **Life Project 4 Youth**
- 19** Costa Rica : **Instituto Interamericano sobre Discapacidad y Desarrollo Inclusivo**
- 20** France : **Femmes pour le dire, Femmes pour agir**
- 21** Maroc : **Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants**

GRANDS ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

- 22** Suisse : Réunion de l'Alliance Globale des INDH (GANHRI)
- 23** Pays-Bas : Conférence sous l'égide de l'UE "EU Roadmap on Business and human rights"
- 24** Paris : Lancement du rapport annuel de la FRA
- 25** Croatie : Assemblée générale d'ENNHRI
- 26** Belgique : Réunion de coordination du Réseau européen des rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains
- 27** Pologne : Séminaire sur le renforcement de l'indépendance des INDH dans la zone OSCE
- 28** Suisse : Réunion universelle des commissions nationales du droit humanitaire

Personnes et organismes auditionnés en 2016

Avis sur le suivi de l'état d'urgence Avis sur le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation Janvier 2016

Olivier Beaud, professeur de droit public de l'Université Paris 2, Panthéon-Assas
Florian Borg, Syndicat des avocats de France
Laurent Borredon, journaliste, *Le Monde*
Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur
Lila Charef, responsable juridique, Collectif contre l'Islamophobie en France
Mattias Guyomar, conseiller d'Etat
Arlette Heymann-Doat, professeur émérite de droit public de l'Université Paris-Sud
Anne-Marie Le Pourhiet, professeur de droit public de l'Université de Rennes 1
Yann Livenais, Syndicat de la juridiction administrative
Yasser Louati, porte-parole, Collectif contre l'Islamophobie en France
Maître Laurence Riques, avocate, Syndicat des avocats de France
Denis Salas, magistrat, président de l'Association française pour l'histoire de la justice
Serge Slama, maître de conférences en droit public de l'Université Paris Ouest-Nanterre
Benjamin Sonntag, co-fondateur, La Quadrature du Net
Christopher Talib, chargé de campagnes, La Quadrature du Net
Sophie Tissot, présidente, Union syndicale des magistrats administratifs
Patrick Wachsmann, professeur de droit public de l'Université Robert Schuman, Strasbourg III
Frédéric Worms, professeur de philosophie de l'École normale supérieure

Avis relatif à l'expertise génétique aux fins de détermination des traits morpho- logiques apparents

Etienne Vergès, professeur de droit privé de l'université Pierre Mendès-France Grenoble 2, et membre de l'Institut universitaire de France

Catherine Bourgain, généticienne, chargée de recherche, Inserm
Jean-Raphaël Demarchi, maître de conférences à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, avocat au Barreau de Nice
Pr. Christian Dautrempuich, docteur en médecine, en biologie et en pharmacie, directeur et fondateur du laboratoire d'hématologie médico-légale de Bordeaux

Avis sur le projet de loi relatif à la trans- parence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie écono- mique

Eric Alt, magistrat et vice-président, association Anticor
Laurène Bounaud, responsable du plaidoyer, association Transparency International France
Jean Cartier-Bresson, professeur de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Yann Galut, député du Cher
Nicole Marie-Meyer, chargée de mission, Transparency International France
Mustapha Mekki, professeur de l'Université Paris-13
Astrid Mignon-Colombet, avocate
Claire Nouvian, fondatrice et directrice, association BLOOM
Maud Perdriel-Vaissière, Transparency International France
Guillaume Valette-Valla, secrétaire général, Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

Avis sur la situation des migrants à Grande-Synthe

Mustapha Amghar, association AFEJI
Julie Burguburu, directrice adjointe du cabinet du ministre de l'Intérieur
Olivier Cahn, maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise / Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)
Damien Carême, maire de Grande-Synthe
Olivier Caremelle, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe
Eric Chabauty, journaliste
Magali Charbonneau, conseillère asile et immigration au cabinet du ministre de l'Intérieur
Juliette Delaplace, chargée de mission Réfugiés/Migrants, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
Hervé Desvergne, directeur du site de Wormhout, AFEJI
Hortense Devalière, Agnès Lerolle et Angélique Muller, Médecins sans frontières,

Jean Flamen, Secours Catholique
Pierre Freyburger, ancien conseiller général, président de la FNARS Alsace
Florent Gueguen, directeur général, FNARS
Ralf H.W. Gruenert, représentant du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) en France
Thierry Kuhn, président, Emmaüs France
Gaël et Yann Manzi, association Utopia
Ginny Perry, association Edlumino
Benoît Schraen, AFEJI

Avis sur les violences contre les femmes et les féminicides

Gérard Biard, rédacteur en chef, Charlie Hebdo
Carine Delahaie, membre de Femmes solidaires et rédactrice en chef de Clara magazine
Luc Frémot, magistrat, avocat général auprès des cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais, ancien procureur de la République de Douai
André Grépillat, psychologue, Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAIVS),
Catherine Lemagueresse, juriste et ex-présidente de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)
Marc Pichard, professeur de droit privé de l'université de Paris Ouest Nanterre-La Défense
Dr. Emmanuelle Piet, présidente du collectif féministe contre le viol, médecin de protection maternelle et infantile (PMI), conseil général de Seine-Saint-Denis,
Brigitte Polonovski, secrétaire du Comité national France d'ONU femmes, représentante permanente auprès des Nations unies à Genève pour différentes associations engagées pour le droit des femmes
Sabine Salmon, présidente de Femmes solidaires
Ouafae Sananes, spécialiste genre à la direction du Développement et des Biens publics mondiaux, ministère des Affaires étrangères

Avis « Logement : un droit pour tous ? »

Bruno Arbouet, directeur général, UESL- Action Logement
Christophe Bréat, directeur du département égalité de la ville et de l'habitat, conseil général de l'Essonne
Denis Burckel, directeur général, OSICA filiale de la SNI – Caisse des dépôts
Fabien Dechavanne, directeur de département Protection de l'accès aux biens et services, Défenseur des droits
Manuel Demougeot, directeur de cabinet, DIHAL
Jeanne Dietrich, conseillère technique emploi-loge-

ment, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss), présidente d'EAPN (The European Anti-Poverty Network)
Manuel Domergue, directeur des études, Fondation Abbé Pierre
René Dutrey, secrétaire général, Haut comité au logement des personnes défavorisées, rapporteur du comité de suivi de la loi DALO
Renaud Epstein, docteur en sociologie, maître de conférences en sciences politiques de l'Université de Nantes
Ahoéfa Gillis, chargée de mission prévention et lutte contre les discriminations à la mission égalité, conseil général de l'Essonne
Blanche Guillemot, directrice générale, Agence nationale de l'habitat (ANAH)
Matthieu Hoarau, chargé de projet logement Ile-de-France et national, Secours catholique
Fatiha Kareme, direction des partenariats politiques, MACIF Béatrix Mora, directrice du service des politiques urbaines et sociales, Union sociale pour l'Habitat (USH)
Sylvain Mathieu, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
Jean Perrin et Paul Philippot, respectivement président et délégué général, Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)
Thierry Repentin, délégué interministériel à la mixité dans l'habitat auprès du Premier ministre
Hélène Sainte Marie, directrice de projet droit au logement et à l'hébergement, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Anne Sauvayre, responsable d'études, FORs-Recherche Sociale
Isabelle Van de Walle, directrice d'études et de recherche, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC)
Bernard Usquin, président, Habitat et Humanisme Ile-de-France

Avis de suivi sur la situation des mi- grants à Calais et dans le Calaisis

Daniel Baumgartner et Amina Bouchra, respectivement directeur général et directrice adjointe, association Horizon Amitié
Larbi Belmir, directeur, antenne de l'Office français de l'immigration et de l'intégration à Calais
Sylvie Bergier-Diallo, Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
Vincent Berton, sous-préfet de Calais
Fanny Bertrand, chargée de mission « mineurs isolés étrangers », direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, département du Pas-de-Calais

François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
Florence Boreil, associée à la Protection, HCR
Natacha Bouchart, maire de Calais
Delphine Brard, chargée de mission droit des étrangers, sous-préfecture de Calais
Isabelle Bromboszcz, Bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement à la préfecture de l'Hérault
Fabienne Buccio, préfète du Pas-de-Calais
Roberta Buhagiar, administratrice associée à la Protection, HCR
Nathanaël Caillaux, coordinateur, Plateforme de Services aux Migrants de Calais
Eric Chabauty, journaliste
Magali Charbonneau, conseillère asile et immigration, cabinet du ministre de l'Intérieur
Ahmed Dahmani, travailleur social, association Horizon Amitié
Didier Degrémont, président, délégation du Pas-de-Calais, association Secours Catholique
Jean-Marie Delarue, ancien contrôleur général des lieux de privation de liberté, dernier président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, membre du Comité consultatif national d'éthique
Achille Denis, association La vie active
Marie Derain, conseillère droits de l'enfant auprès de la ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes
Antoine Diers, directeur de cabinet de la Maire de Calais
Mehdi Dimpre, association Réveil Voyageur
Martine Devries, Plateforme de Services aux Migrants de Calais
Faustine Douillard, France Terre d'Asile
Monsieur Bernard Dray, Emmaüs France
Monsieur Bertrand Duez, président du tribunal de grande instance de Saint-Omer
Stéphane Duval, directeur du service d'Accueil et d'Aide aux Personnes Migrantes, La Vie Active
Lou Einhorn, Médecins du Monde
Maître Marie-Charlotte Fabié, avocate
Laëtitia Fontaine, calaisienne militante
Pierre Henry, directeur général, France Terre d'Asile
Pierre Hilaire, directeur de l'enfance et de la famille, Pôle solidarités, département du Pas-de-Calais
Marianne Humbersot, association Legal shelter
André Jincq, responsable des programmes, Médecins Sans Frontières
Sophie Kapusciak, directrice territoriale, Office français de l'immigration et de l'intégration à Lille
Maya Konforti, association Auberge des Migrants
Thierry Kuhn, président, Emmaüs France
Iona Lawrence, association Save the Children UK
Etienne Le Goff, association Salam
Agnès Lerolle, Médecins sans Frontières
Laurent Maameri, sympathisant no border
Cécile Malassigne, office français de protection des réfugiés et apatrides

Olivier Marteau, coordinateur Calais, Médecins sans Frontières
Nathalie Masse-Provin, directrice départementale adjointe déléguée, DRDJSCS d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
Richard Matis, vice-président, association Gynécologie sans Frontières
Zoé Morel, Auberge des Migrants
Clare Moseley, association Care 4 Calais
Catherine Muller, association 2 Choses Lune
Philippe Nucho, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault
Abass Othman, OFPRA
Sophie Pegliasco, directrice de cabinet du directeur général, OFPRA
Olivier Peyroux, sociologue et chercheur sur les questions de migrations en matière de traite des êtres humains
Sébastien Piève, procureur de la République, Tribunal de grande instance de Saint-Omer
Jean-François Ploquin, directeur général, association Forum réfugiés
Xavier Puel, président du Tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer
Kaïs Rezai, traducteur afghan pour Médecins sans Frontières
Chrystelle Rivalland, juge des enfants, Tribunal de grande instance de Saint-Omer
Jean-François Roger, directeur d'établissement, France Terre d'Asile
Frédérique Scaccia, Réveil Voyageur
Mariette Sénihji, directrice adjointe de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, Montpellier
Camille Six, Plateforme de Services aux Migrants de Calais
Catherine Sultan, directrice, Protection Judiciaire de la Jeunesse
Jérôme Théron, direction départementale de la cohésion sociale
Virginie Tiberghien, enseignante bénévole, association L'Ecole du chemin des dunes
Martin Trelcat, directeur, centre hospitalier de Calais
Amin Trouve-Baghdouche, coordinateur général, Médecins du Monde
Jean-Pierre Valensi, procureur de la République, Tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer
Sylvie Vella, cheffe de la mission Mineurs Non Accompagnés, ministère de la Justice

Avis sur le projet de loi « Égalité et citoyenneté »

Radia Bakkouch, présidente, Association Coexister
Marc Castille, membre du Bureau national du Secours populaire, chargé des relations extérieures

et institutionnelles
Gilles Clavreul, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)
Thierno Abdoulaye Diallo, représentant de l'UNEF
Fabien Dechavanne, directeur du département Recevabilité, Orientation, Accès aux droits, Défenseur des droits
Jean-Benoît Dujol, directeur et délégué interministériel à la jeunesse à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Antoine Dulin, membre du Conseil économique social et environnemental (CESE) au titre de la cohésion sociale et territoriale et vie associative, ancien délégué national des Scouts et Guides de France
Sylvie Especier, conseillère auprès de la ministre des Outre-mer pour les questions scolaires et sociales
Claire Fabre, responsable, institut Bertrand SCHWARTZ et chargée de mission à l'UNML
Marc Germanangue, directeur général adjoint et directeur pédagogique, Institut de l'engagement
Serge Kroichvil, délégué général, Union nationale des missions locales (UNML)
Francis Le Gunehec, chef de bureau de la législation pénale générale, DACG
Claire Lemeunier, vice-présidente, Inter-réseau des professionnels du développement social urbain (IRDSU)
Bénédicte Madelin, fondatrice, Profession Banlieue
Nicolas Mazieres, directeur de cabinet, délégué interministériel à l'égalité des chances des Français d'Outre-mer
Naïm Shili, membre du comité d'animation, Forum Français de la Jeunesse
Flora Seguin, chef du bureau des politiques de recrutement, de formation et de professionnalisation, DGAFP
Carine Soulay, adjointe au directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
Marie Trelle-Kane, co-fondatrice et présidente exécutive, Unis-Cité
Agnès Van Zanten, directrice de recherche au CNRS et professeure à Sciences Po

Avis « Usages de drogues et droits de l'homme »

Etienne Apaire, inspecteur général adjoint des services du ministère de la Justice et ancien président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
François Beck, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)
Dr Xavier Emmanuelli, fondateur du SAMU social de Paris, président fondateur du SAMU social international, membre de la CNCDDH

Virginie Gautron, maître de conférences en droit pénal de Université de Nantes
Jean-Cedric Gaux, magistrat et vice procureur au tribunal de grande instance de Bobigny et chef de la Division des affaires criminelles et de la délinquance organisée (Dacrido)
Corinne Goetzmann, magistrate à la 13e chambre correctionnelle, tribunal de grande instance de Bobigny
Marie Jauffret-Roustide, chargée de recherche, Inserm
Danièle Jourdain Menninger, présidente, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)
Nathalie Latour, déléguée générale, Fédération addiction
Professeur Antoine Lazarus, professeur émérite de santé publique et de médecine sociale de l'université Paris XIII
Anne-Yvonne Le Dain, députée, rapporteure des rapports d'information sur l'évaluation de la lutte contre l'usage de substances illicites
Dr Jean-Pierre Lhomme, médecin, praticien attaché à l'hôpital Marmottan, membre du conseil d'administration de Médecins du Monde et du comité de pilotage de la RdRD
Olivier Maguet, cadre administratif, Médecins du Monde
Ivana Obradovic, directrice adjointe de l'OFDT et sociologue, chercheuse associée au Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)
Fabrice Olivet, directeur de l'association Auto-support des usagers de drogues (ASUD), et **Georges Lachaze**, chargé de mission à l'ASUD et coordinateur, Observatoire du droit des usagers (ODU)
Michèle Ramis, ambassadrice chargée de la lutte contre la criminalité organisée, et **Patriziana Sparacino-Thiellay**, ambassadrice pour les droits de l'homme, ministère des Affaires étrangères et du développement international
Clément Vivès, commissaire de police, chef de la mission de lutte anti-drogue, direction générale de la police nationale (DGPN)

Avis sur la prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires

Claudine Angeli-Troccez, adjointe du Défenseur des droits, vice-présidente du collège chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité
Jean-Marc Bailleul, secrétaire général, Syndicat des cadres de la sécurité Intérieure (SCSI CFDT)
Slim Ben Achour, avocat, membre de la plateforme de lutte contre les contrôles au faciès

Amal Bentousi, membre du collectif Stop contrôle au faciès

Pascal Disant, chargé de mission

Estelle Faury, juriste au pôle déontologie, Défenseur des droits

Christophe Dumont, secrétaire national, SCSJ-CFDT

Stanislas Gaudon, secrétaire administratif général adjoint, syndicat Alliance Police Nationale

Virginie Gautron, maître de conférences en droit pénal, Université de Nantes

Jérémy Gauthier, sociologue à l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et au centre Marc Bloch à Berlin

Lanna Hollo, chercheuse, Open Society Justice Initiative, membre de la plateforme de lutte contre les contrôles au faciès

Nassim Lachelache, porte-parole du collectif Stop contrôle au faciès

Jacques de Maillard, professeur de science politique de l'Université de Versailles Saint-Quentin, membre de l'Institut universitaire de France et directeur-adjoint du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales

Christian Mouhanna, chercheur au CNRS, directeur du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales

Loïc Pageot, procureur de la République adjoint au tribunal de grande instance de Bobigny

Sebastian Roché, directeur de recherche au CNRS, professeur de Sciences Po Grenoble et enseignant de l'École nationale supérieure de la Police

Anne Willeumier, chargée de recherche, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Avis sur les accords internationaux de commerce et d'investissement : Ne sacrifions pas les droits de l'homme aux intérêts commerciaux - L'exemple de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA)

Laurence Boisson-de-Chazournes, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, professeur de droit international de l'Université de Genève

Edouard Bourcieu, conseiller commercial auprès de la représentation de la Commission européenne en France

Mathilde Dupré, Institut Veblen pour les réformes économiques

Olivier Fontan, responsable de l'équipe de négociation de la COP21, adjoint au sous-directeur climat/environnement, ministère des Affaires étrangères

et du Développement international

Yannick Jadot, député européen

Isabelle Jegouzo, cheffe de la représentation de la Commission européenne en France

Catherine Kessedjian, professeur de droit de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, spécialiste en droit du commerce international et de l'arbitrage international

Samuel Leré, chargé de projets climat-énergie, Fondation Nicolas Hulot

Tancrède Voituriez, directeur de Programme Gouvernance, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDR)



Liste des avis adoptés en 2016

Avis en Français

Avis sur le suivi de l'état d'urgence

Assemblée plénière du 18 février 2016 – disponible en anglais

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence

JORF n°0048 du 26 février 2016, texte n°102

Avis sur le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation

Assemblée plénière du 18 février 2016 – disponible en anglais

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-constitutionnelle-de-protection-de-la-nation

JORF n°0048 du 26 février 2016, texte n°103

Avis sur le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Assemblée plénière du 17 mars 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-de-lutte-contre-le-crime-organise-et-le-terrorisme

JORF n°0129 du 4 juin 2016, texte n°69

Avis relatif à l'expertise génétique aux fins de détermination des traits morphologiques apparents

Assemblée plénière du 17 mars 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-portrait-robot-genetique-0

JORF n°0084 du 9 avril 2016, texte n°102

Avis sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Assemblée plénière du 26 mai 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-relatif-la-transparence-la-lutte-contre-la-corruption-et-la

JORF n°0287 du 10 décembre 2016, texte n°111

Avis sur la situation des migrants à Grande-Synthe

Assemblée plénière du 26 mai 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-situation-des-migrants-grande-synthe

JORF n°0131 du 7 juin 2016, texte n°46

Avis sur les violences contre les femmes et les féminicides

Assemblée plénière du 26 mai 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-violences-contre-les-femmes-et-les-feminicides

JORF n°0149 du 28 juin 2016, texte n°46

Avis « Logement : un droit pour tous ? » - Permettre un accès effectif et non discriminatoire au logement
Assemblée plénière du 16 juin 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-logement-un-droit-pour-tous

JORFn°0149 du 28 juin 2016, texte n°62

Avis de suivi sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis
Assemblée plénière du 7 juillet 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-de-suivi-sur-la-situation-des-migrants-calais

JORFn°0164 du 16 juillet 2016, texte n°124

Avis sur le projet de loi « Égalité et citoyenneté »
Assemblée plénière du 7 juillet 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-egalite-citoyennete

JORFn°0024 du 28 janvier 2017, texte n°67

Avis « Usages de drogues et droits de l'homme »
Assemblée plénière du 8 novembre 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-usages-de-drogues-et-droits-de-lhomme

JORFn°0055 du 5 mars 2017, texte n°31

Avis sur la prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires
Assemblée plénière du 8 novembre 2016 - Disponible en anglais

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-des-pratiques-de-controles-didentite-abusives-etou

JORFn°0054 du 4 mars 2017, texte n° 81

Ne sacrifions pas les droits de l'homme aux intérêts commerciaux : avis sur le CETA et les droits de l'homme
Assemblée plénière du 15 décembre 2016 - Disponible en anglais

www.cncdh.fr/fr/publications/ne-sacrifions-pas-les-droits-de-lhomme-aux-interets-commerciaux-avis-sur-le-ceta-et-les

JORFn°0056 du 7 mars 2017, texte n°65

Avis contre l'état d'urgence permanent
Assemblée plénière du 15 décembre 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/contre-letat-durgence-permanent

JORFn°0054 du 4 mars 2017, texte n°82

Avis en Anglais

Opinion on the state of emergency
Plenary meeting of 18 February 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/statement-opinion-state-emergency

Opinion on the Constitutional Bill for the Protection of the Nation
Plenary meeting of 18 February 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/statement-opinion-constitutional-bill-protection-nation

Opinion on the prevention of abusive and/or discriminatory identity check practices
Plenary Assembly of 8 November 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/opinion-prevention-abusive-andor-discriminatory-identity-check-practices

Opinion on the CETA and human rights "Let us not sacrifice human rights for commercial interests"
Plenary Assembly of 15 December 2016

www.cncdh.fr/fr/publications/opinion-ceta-and-human-rights-let-us-not-sacrifice-human-rights-commercial-interests

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES:

Pages 2, 13, 14, 16, 23, 51, 68, 72 et 85@CNCDH • Pages 8&9 @Lemieux- Istock • Pages 18&19 @Shelly Perry - Istock • Pages 27&29 @herreneck - Fotolia • Page 28 @Erasoft24 • Page 30 : Fotolia • Page 31 @ENNHRI • Page 32 ©Adrian Niederhäuser - Fotolia • Page 34 @Frédéric Massard - Fotolia • Pages 38&39 @Conseil de l'Europe • Page 41 ©DR et @CICR • Page 44 @RCP M - Fotolia • Page 45 @Studio M - Fotolia • Page 49 @Weissblick - Fotolia • Page 50 © Médecins du Monde, photo Olivier Papegnies/Collectif Huma • Page 52 @ © Xavier Schwebel /Secours Catholique • Page 53 @guukaa - Fotolia • Page 59 @Direction générale Outre-mer / Arctique • Page 60 @Alain Wacquier - Fotolia • Page 61 @bogdanvija - Fotolia • Page 62 @MG - Fotolia • Page 63 @Philippe Devanne - Fotolia • Pages 64 & 65 @UN Photo/Elma Okic • Page 67 @UN Photo/John Isaac • Page 69 @Angélique Mouton • Page 71 @Crozet/Pouteau/Albouy OIT • Page 72 ©OSCE/Curtis Budden • Page 75 & 76 @Yacine Ait Keci • Pages 80&81 ©Eduardo Leite - Istock • Page 83 @nito - Fotolia • Page 84 @Frédéric de La Mure/MAEDI • Page 95 ©sebra - Fotolia • Page de couverture, pages 31, 48, 55, 56, 57 et 58 @Laurène Chesnel

DESIGN GRAPHIQUE : **Beolitik** - www.beolitik.com

IMPRIMEUR : **DILA (Direction de l'information légale et administrative)**



Commission nationale
consultative des droits de l'homme
35, rue Saint Dominique - 75007 Paris

TEL : 01 42 75 77 09
FAX : 01 42 75 77 14
MAIL : cncdh@cncdh.fr
SITE : www.cncdh.fr
 @cncdh